

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1884.

ENQUÊTE SCOLAIRE.

RAPPORT

de M. SCAILQUIN, Membre de la Chambre des Représentants,

SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET LITTÉRAIRE DONNÉ DANS LES ATELIERS
D'APPRENTISSAGE ET LES ÉCOLES DENTELLIÈRES.

MESSIEURS,

Au nom de la Commission d'enquête, j'ai l'honneur de déposer le rapport qu'elle m'a confié la mission de faire sur la situation des ateliers d'apprentissage et des écoles dentellières.

Ma tâche a été facilitée par les études auxquelles s'est livré M. De Ridder, qui les a résumées dans un remarquable mémoire.

C'est un travail méthodique, consciencieux et qui tire de l'obscurité une situation dont les côtés funestes ont été trop longtemps dissimulés ou n'ont pas suffisamment excité l'attention publique.

L'auteur de ce mémoire nous révèle un fait historique du plus vif intérêt : Atelier de Gand. 1817.
En 1817, un membre du conseil communal de Gand, M. De Smedt, proposa d'ouvrir un atelier de travail où tout individu, âgé de huit ans ou adulte, sans occupation, trouverait de l'emploi et des ressources. Le conseil décida « que tout homme qui ne possède rien et à qui l'on défend de mendier a droit de demander à vivre en travaillant. La société qui lui refuse du travail devient complice des excès auxquels le besoin peut le conduire. » L'atelier fut ouvert le 1^{er} décembre 1819.

M. De Ridder dépeint ensuite les souffrances de l'industrie linière boule- Crise linière.
versée par les grandes découvertes; il rappelle les enquêtes qui eurent lieu et leurs résultats souvent négatifs.

CHAPITRE I.

DES ATELIERS D'APPRENTISSAGE.

L'article 25 de la loi du 23 septembre 1842 institua les ateliers d'apprentissage avec le concours des provinces et des communes.

Puis, ce fut la misère des Flandres avec son cortège de ruines et de deuils devant lesquels tous les efforts venaient se briser.

La population n'était pas armée pour le combat. Elle restait inerte, résignée dans la lutte suprême pour l'existence.

Elle était ignorante. L'instruire, c'eût été la rendre prévoyante, lui créer des aptitudes ! rendre l'enseignement professionnel, c'eût été faire pour les bras ce qu'on cherche à réaliser pour l'intelligence et le moral.

Les crises si fréquentes que nous traversons ramènent certains économistes au système des corporations qui se préoccupaient, à leur façon, de l'avenir du travailleur.

Les rétablir ne serait ni dans nos mœurs, ni dans nos tendances, et cependant, faut-il se croiser les bras ? Dans d'autres pays la question est posée : elle est déjà résolue en partie : on reconnaît la nécessité d'organiser un enseignement professionnel en vue d'assurer à tous un travail plus rémunérateur et de résister avec plus de succès aux progrès incessants de la concurrence de l'étranger.

Là où l'initiative privée ne produit que les résultats désastreux auxquels ont abouti, comme nous le verrons, les associations religieuses ; là où l'effort individuel s'est épuisé en tentatives stériles, il appartient à la société, à l'État d'intervenir. Son rôle ne doit pas être de transformer l'école en exploitation commerciale ou industrielle, mais d'y préparer l'enfant au travail des bras, comme on l'initie au travail de la pensée.

Organisation
des ateliers
d'apprentissage

Le mémoire retrace ensuite l'organisation des ateliers d'apprentissage créés plus spécialement pour l'industrie du tissage. Il expose leur fonctionnement financier et leur gestion.

Une enquête ouverte en 1877, dans la Flandre orientale, conclut à l'utilité et au maintien de ces établissements.

Malheureusement, nombre de communes ont négligé leurs devoirs, et la province de la Flandre orientale elle-même, en 1880, a supprimé les subsides alloués aux ateliers.

S'il convient de les conserver, de les étendre, il semble donc que l'État, par suite de l'incurie ou du mauvais vouloir des autres autorités, soit seul à même de pourvoir à ce besoin social.

L'enseignement professionnel a été, en général, satisfaisant : l'instruction primaire était négligée (pages 20 à 24 du Rapport).

L'article 8 de l'arrêté de 1881 fixe à 12 ans l'âge d'admission.

La durée de travail ne peut dépasser 12 heures ; à cet égard, il y a eu abus : une réglementation s'impose (p. 25).

M. De Ridder traite ensuite de la durée de l'apprentissage, de la gratuité et du gain des apprentis.

Ce sont les industriels qui fournissent le travail : l'arrêté de 1861 pré-

munit l'enfant contre les fraudes et prescrit des mesures qui lui assurent le paiement de son salaire, dont la moyenne varie suivant l'âge, les qualités et l'expérience de l'apprenti. Les réglemens ont institué des récompenses et des retenues.

En résumé, les ateliers ont rendu des services signalés : ils ont formé des ouvriers d'élite, dont beaucoup se sont frayé un chemin dans le monde.

Leur influence n'a cessé d'être moralisatrice : ils ont rompu en visière avec le préjugé et la routine et, en introduisant les outillages nouveaux, ont servi à donner du pain à des populations menacées dans leur existence.

Voici, d'après le Rapport, le relevé du nombre des ateliers.

Nombre
des ateliers
d'apprentissage.

Nombre des ateliers.

Il existait en 1882 onze ateliers dans la Flandre orientale; ils étaient établis dans les communes suivantes :

Baelegem ;	Oordegem ;
Calcken ;	Ruyen ;
Cruyshautem ;	Syngem ;
Eenaeme ;	Sinay ;
Nederbrakel ;	Waesmunster.
Olsene ;	

Trente-sept ateliers étaient institués en 1882 dans la Flandre occidentale, à :

Aersele ;	Ouckene ;
Aertryckelace. Aertryckelchamps ;	Passchendaele ;
Ardoye ;	Pitthem ;
Cortemarq ;	Roulers ;
Courtrai ;	Ruddervoorde ;
Clercken ;	Rumbeke ;
Denterghem ;	Ruyselede ;
Deerlyk ;	Swevegem (garçons) ; Swevegem
Desselghem ;	(filles) ;
Hooglede ;	Swevezele ;
Hulste ;	Thielt ;
Lendelede ;	Thourout ;
Lichtervelde ;	Waereghem place, Waereghem Pe-
Meulebeke ;	tit Harlebeke ;
Moorseele ;	Wacken ;
Moorstede ;	Westroosebeke ;
Oostnieuwkerke ;	Wyngene ;
Oostroosebeke ;	Ypres.

Moyennant d'infimes sacrifices, l'État pourrait assumer la direction exclusive de ces utiles établissements. La dépense en plus est évaluée à 10,000 francs; ils pourraient servir de premier modèle avant que l'on généralisât le système.

« Le nombre de ces institutions va décroissant ; je crains, dit M. De Ridder, que le mouvement continuant, on n'aboutisse à leur disparition complète. »

Causes qui ont
fait périr
certains ateliers
d'apprentissage

Des causes nombreuses expliquent les suppressions déjà décrétées. D'abord, on avait, durant la crise, placé quelques ateliers dans des localités mal choisies, où ne se rencontraient pas des éléments suffisants de succès : le maintien de ceux-là était impossible. L'arrêté royal du 10 février 1861, retirant les subsides aux ateliers érigés par des particuliers, provoqua aussi quelques suppressions. En certains endroits, les ateliers auraient dû être organisés pour rendre des services en rapport avec les dépenses qu'ils occasionnaient : les administrations locales préférèrent leur retirer les subsides. L'ignorance, l'esprit d'étroite parcimonie, le mauvais vouloir des conseils communaux composés de fermiers, en firent disparaître d'autres ; les conseillers craignaient que l'industrie ne leur ravît leurs ouvriers et n'amenât la hausse des salaires. Plus d'une fois, on entendit dans les délibérations des membres se plaignant de ce que l'atelier leur enlevât leurs vachers. Il n'y a pas, on le devine, à raisonner avec ceux qui nourrissent de tels sentiments et l'on ne peut s'étonner de certains votes hostiles.

Dans les derniers temps, enfin, la revision de la loi scolaire est venue compromettre l'existence de quelques ateliers. L'instituteur communal est chargé, je l'ai dit, de donner aux apprentis l'enseignement littéraire. Cela a suffi pour rendre les ateliers suspects au clergé et à ses adhérents, et pour faire décréter, en maint endroit, le retrait des subsides alloués par la commune.

Je ne comprends pas que l'hostilité du parti catholique, en supposant qu'elle soit justifiée à l'égard de l'école neutre, se soit étendue aussi aux ateliers d'apprentissage. J'admettrais, pour un instant, que, par suite des modifications apportées à la loi de 1842, l'enseignement officiel soit devenu dangereux, mauvais ; j'admettrais que le catéchisme et l'histoire sainte ne puissent être bien appris que sous le contrôle du prêtre ; je tiendrais pour délestables toutes les réformes opérées par la nouvelle loi scolaire. Il n'en resterait pas moins vrai qu'aucune de ces réformes ne s'applique aux ateliers ; le prêtre, n'y étant jamais entré à titre d'autorité, n'a pu en être expulsé ; les matières religieuses, n'ayant jamais été inscrites au programme des ateliers et, ne l'étant pas encore, ne peuvent être exposées dans un esprit hostile à la religion. La situation des ateliers est restée après 1879 ce qu'elle était avant, et rien ne justifie le mauvais vouloir du clergé et de ses amis.

Hostilité de
certaines admi-
nistrations pu-
bliques et du
clergé à l'égard
des ateliers
d'apprentissage

Ce mauvais vouloir est incontestable. Le grand nombre d'ateliers disparus depuis l'adoption du nouveau régime scolaire, et grâce à des votes exclusivement catholiques, suffirait seul à le prouver. Il y a plus : le conseil provincial de la Flandre orientale a, dans sa séance du 23 juillet 1880, rayé de son budget l'allocation annuelle aux ateliers. Ce vote a été précédé d'une discussion, dans laquelle divers motifs ont été invoqués à l'appui de l'avis de la majorité ; mais le motif qui a véritablement inspiré la décision, — il suffit de lire la discussion pour s'en convaincre, — est l'application de la loi de 1879 aux ateliers. La troisième commission du conseil avait pris l'initiative de la demande de suppression : le rapporteur de cette commission, ayant obtenu la

parole en faveur de la proposition, n'invoqua d'abord pas d'autre argument que l'abrogation de la loi de 1842. Les partisans du subside lui répondirent en faisant valoir les services rendus par les ateliers; on contesta alors, mais alors seulement, l'utilité de ces institutions; on invoqua même d'autres considérations, mais la vraie, la principale cause du vote fut, à n'en pas douter, l'adoption du nouveau régime scolaire.

Des dispositions semblables se sont manifestées ailleurs encore. La déposition donnée devant la Commission d'enquête par M. le Gouverneur de la Flandre occidentale contient à ce sujet les renseignements les plus précis. Je ne ferai qu'un emprunt à cette déposition. Le conseil communal d'Anseghem décida : « L'atelier d'apprentissage sera supprimé, à moins que l'autorité » supérieure ne consente à ce que nulle instruction ne soit dorénavant » donnée dans l'établissement communal dont il s'agit, et cet enseignement » sera suspendu dès aujourd'hui jusqu'à ce que l'autorité supérieure ait fait » connaître sa décision à cet égard. » On n'a pas été partout aussi franc qu'à Anseghem : on a cherché, de beaucoup de manières, à justifier les suppressions qu'on décrétait, mais l'ensemble des faits cités par l'honorable Gouverneur prouve, à toute évidence, que la nouvelle loi scolaire est la vraie cause du mauvais vouloir témoigné aux ateliers.

Dans beaucoup de localités, les contre-maitres eux-mêmes recueillirent des preuves non équivoques de l'hostilité du clergé : l'un d'eux reçut l'avertissement discret de se chercher une nouvelle place; un autre vit une partie des apprentis désertier l'atelier à l'instigation des prêtres; d'autres, enfin, furent l'objet de menaces. Voilà bien des preuves permettant de faire remonter à la loi de 1879 la guerre récente faite aux ateliers.

La lutte n'a pas été poursuivie partout avec la même vigueur; elle dure encore dans certaines communes et le maintien de l'atelier y reste incertain. Certaines commissions ont imaginé une transaction pour contenter le curé. Au lieu que les enfants se rendent chez l'instituteur pour recevoir ses leçons, celui-ci vient trouver lui-même ses élèves à l'atelier, de sorte que les apprentis ne respirent plus l'air empoisonné de l'école sans foi. Ça et là, le clergé s'est contenté de ce biais et s'est relâché de ses efforts antérieurs pour dépeupler l'atelier.

Au total, sept ateliers ont été supprimés après le vote de la nouvelle loi scolaire : ce sont ceux d'Eyne et d'Ursel, dans la Flandre orientale, ceux d'Anseghem, Merckem, Oyghem, Staden et Deerlyk (filles), dans la Flandre occidentale.

Nombre des apprentis.

Le chiffre des inscriptions était en 1881 de 960 élèves, soit une moyenne de 20 par atelier.

Nombre des
apprentis.

Les sorties sont annuellement d'environ 500. Il n'y a pas lieu de s'arrêter à ce chiffre : on n'en peut déduire aucune conséquence quant aux résultats obtenus. En effet, le degré d'instruction varie considérablement d'un apprenti à l'autre. Tel quitte l'atelier après trois mois, et tel autre après trois

ans de séjour ou davantage ; les uns sont formés complètement à la pratique du métier, les autres n'en ont qu'une connaissance superficielle. Dans ce chiffre global, il y aurait de nombreuses catégories à faire, si l'on voulait déterminer exactement le résultat obtenu.

J'ai cru qu'il serait oiseux aussi de rechercher le nombre total des élèves sortis des ateliers depuis leur institution. Ce serait faire de la statistique inutile et accumuler des chiffres dénués de toute signification claire et précise.

Je rappelle ici que la population des ateliers serait plus nombreuse, si les locaux étaient assez vastes pour permettre d'accueillir toutes les demandes d'inscription, à mesure qu'elles se produisent.

Degré d'instruction littéraire.

Degré
d'instruction
des apprentis.

En 1881, sur 960 apprentis, 77 étaient illettrés ; la proportion est de 8 p. c. Le degré d'instruction des autres variait sensiblement : la moitié environ connaissait la lecture, l'écriture et le calcul. On voit que les ateliers d'apprentissage pourraient devenir de bons auxiliaires de l'école primaire : ils dispenseraient l'instruction à un nombre considérable d'enfants qui ne vont plus en classe.

Influence de
l'atelier sur la
fréquentation
scolaire.

Il faut ajouter pourtant que leur influence est parfois nuisible à l'école. Des enfants quittent celle-ci pour entrer à l'atelier. Ils y reçoivent encore un certain enseignement, mais insuffisant, nous l'avons vu. Cette action fâcheuse des ateliers est cependant assez restreinte parce que les enfants des familles indigentes ne fréquentent guère l'école au delà de 12 ans. Au total, ces institutions servent et pourraient encore mieux servir à répandre le bienfait de l'enseignement dans les campagnes.

Budgets des ateliers.

Budgets
des ateliers.

Flandre orientale	fr. 17,319 »
Flandre occidentale	61,537 80
	TOTAL. fr. 78,856 80

Nécessité de
prolonger
la durée de la
fréquentation
de l'atelier.

Si nous divisons cette somme totale par le nombre des inscriptions à un jour donné, nous constatons que chaque apprenti occasionne, en moyenne, une dépense annuelle de 82 francs environ, — chiffre minime et qui devrait être considéré comme insignifiant, si tous les élèves ne quittaient l'atelier qu'après un séjour suffisamment prolongé. Une fréquentation de trois ans imposerait une dépense plus forte, mais encore très restreinte, eu égard aux résultats qu'on pourrait obtenir. On parviendrait, en effet, à augmenter la valeur du travail du tisserand de 150 francs par an au moins, et souvent même d'une somme double. La dépense se résoudrait donc en un placement

à très gros intérêts, le plus fructueux de ceux que l'État pourrait faire. Ce résultat ne doit pas nous surprendre. Quiconque a prêté une attention suffisante aux phénomènes économiques sait que l'argent consacré au développement de la nature intellectuelle et morale de l'homme est employé de la manière la plus productive et donne des bénéfices suffisants pour reconstituer en peu de temps tout le capital dépensé.

Ajoutons que, pendant la durée même de l'apprentissage, le gain de l'apprenti serait bien supérieur à la dépense qu'il occasionne.

La première année, il pourrait gagner au moins	300 × 0 30 . fr.	90 »
La seconde id. id. id.	300 × 0 70 . .	210 »
La troisième id. id. id.	300 × 1 50 . .	450 »

soit en moyenne 250 francs par an.

En présence de semblables résultats, on comprend qu'un ancien membre de la Chambre, M. Vanderdonck, bourgmestre de Cruyshautem, ait pu dire : « L'opposition de certains hommes contre cette allocation au Budget en faveur des ateliers d'apprentissage constitue, à nos yeux, un esprit d'économie sordide et déplacée. »

C'est l'élément purement laïc qui jusqu'à présent a présidé à l'organisation des ateliers et force n'a pas été de constater les abus nombreux dont les écoles dentellières, presque toutes soumises au régime du couvent, nous offriront le triste spectacle.

Des modifications, des perfectionnements faciles à introduire sous l'impulsion de l'État, avec tel concours que les circonstances pourront procurer et qui devraient être prévus par des lois et règlements, ne manqueraient pas d'élever le niveau de l'enseignement primaire et professionnel; les événements nous y poussent, la concurrence étrangère nous y oblige: le souci de la prospérité générale intimement liée au sort de nos populations ouvrières si honnêtes, si laborieuses, si dignes de sollicitude, nous en fait le plus impérieux devoir.

CHAPITRE II.

DES ÉCOLES DENTELLIÈRES.

En toute matière, dans toute institution, il est des abus qui naissent, se développent et deviennent parfois un danger social; souvent, leur influence néfaste s'exerce sur plusieurs générations; tôt ou tard, ils se révèlent si nombreux, si criants, qu'on s'étonne de ne point les avoir combattus assez à temps pour conjurer les maux qu'ils entraînent

Origine
des écoles
dentellières.

Tel est le cas pour les écoles dentellières. Remède plus ou moins empirique à une situation donnée, elles n'ont point tardé à s'écarter du but salutaire pour lequel elles avaient été instituées; elles ont dégénéré en instrument de coupables spéculations sur la santé et le bien-être de pauvres petits enfants; la routine, le labeur exagéré, d'injustes prélèvements sur le gain de l'apprenti, l'absence presque absolue de tout enseignement moral, littéraire, et au-dessus de cela, l'omnipotence du couvent s'enrichissant de la plus grande

Leurs effets
généraux.

partie de bénéfices frauduleusement acquis, tels sont les traits caractéristiques de l'école dentellière qui a fonctionné en Belgique, pendant près d'un demi-siècle, sous l'estampille officielle.

Causes qui ont
motivé les
investigations
de la Commission
d'enquête.

Cà et là quelques voix isolées avaient dénoncé ce regrettable état de choses : au milieu de la prospérité croissante du pays, elles étaient restées sans écho.

Il a fallu la guerre implacable que le clergé a dirigée contre la loi de 1879 ; il a fallu les révélations écrasantes de l'enquête scolaire ; il a fallu surtout les angoisses du commerce, de l'industrie provoquées par des causes multiples, mais notamment dans certaines branches, par la concurrence des couvents, pour que la vérité apparût.

L'enquête, c'est le coup de sonde jeté dans des sous-sols inexplorés et quel que soit le travail de découverte, que de faits, que d'abus sont ensevelis dans l'ombre !

Ce sont des faits et des chiffres surtout que nous citerons.

Que si l'on tente de les dénier, il est un moyen simple, pratique, d'établir leur réalité ou leur non-existence. C'est l'enquête aussi publique, aussi contradictoire que possible, faisant justice de toutes les exagérations que suscite l'esprit de parti et fixant les choses de telle sorte que les bases des réformes puissent s'asseoir sur un terrain solide.

Cela vaut mieux que de se désespérer en face des crises qui sévissent et qui, d'ailleurs, se sont manifestées dans le passé, à maintes reprises.

Les situations mises à nu avec leurs dangers, mais aussi avec ce qu'elles renferment d'éléments d'avenir et d'espérance, doivent inspirer les résolutions viriles, et d'un mal momentané se dégagent, par la nécessité de l'effort, le perfectionnement, le progrès.

L'origine des écoles dentellières remonte aux inventions qui ont transformé l'outillage industriel du siècle.

La substitution des machines mécaniques au filage et au tissage domestiques vint jeter une perturbation profonde dans le travail qui donnait le pain quotidien à une importante partie de nos populations.

Les Flandres furent de temps immémorial le pays de la dentelle. Du chiffre de 84 en 1840, les écoles dentellières s'élevèrent à plus de 300 dans la seule province de la Flandre orientale.

L'organisation de ces écoles est décrite dans le Rapport de M. de Ridder, pages 50 et suivantes.

Les unes conservèrent un caractère privé, les autres demandèrent et obtinrent l'adoption officielle prévue par l'article 3 de la loi du 23 septembre 1842. Elles devinrent ainsi les écoles primaires de la commune et, dans beaucoup de localités, pour les filles il n'y en eut jamais d'autres.

Ces écoles adoptées appartenaient généralement à des corporations religieuses. De cette manière, le couvent parvint à régner en maître dans le domaine matériel comme dans l'ordre moral et intellectuel ; aussi, quand la loi de 1879 apparut, n'eut-il à faire aucun effort pour empêcher les enfants de se rendre aux écoles nouvelles. A l'école dentellière l'instruction était nulle, le salaire misérable, mais il y avait un salaire, et cela suffisait pour qu'elle conservât toute sa population. La cupidité se joignait aux préjugés pour triompher des plus généreux efforts.

La loi de 1842 ayant fait naître cet état de choses : l'école dentellière, ayant été pour les filles, dans la plupart des localités des Flandres, l'école publique, officielle, il incombait à la Commission d'en faire l'objet de ses investigations. L'enquête n'a pas tardé à lui faire reconnaître que si, dans certaines parties du pays, on avait dû plus odieusement que dans les Flandres abuser de la terreur religieuse, c'est que le clergé et les associations n'avaient pas au même degré à leur service la pression d'intérêts matériels.

Elle s'est convaincue de la nécessité de lois nouvelles pour continuer l'œuvre de réparation et de justice commencée en 1879, et paralyser les efforts d'une domination insatiable qui, sous prétexte de soulager les misères du peuple, ne fait que préparer des ruines.

L'histoire des écoles dentellières, c'est un des secrets de cette richesse toujours croissante de la mainmorte. Elle nous montre à la fois l'âme et le corps asservis à un système d'exploitation qui appelle toutes les sévérités de l'heure présente et qu'aucun parti honnête ne voudra excuser.

Les ateliers de charité, consacrés aux jeunes filles, ont eu, dans les der- Population des
nières années, la population suivante : écoles
dentellières
de 1845 à 1882.

1845.	54,591
1848.	55,014
1851.	52,551
1854.	41,008
1857.	42,588
1860.	34,027
1863.	50,729
1866.	51,226
1869.	25,873
1882.	20,000 environ.

Les deux Flandres fournissent à elles seules la presque totalité de cette population. Il est à remarquer que les années les plus désastreuses pour l'industrie dentellière sont en même temps celles où le chiffre des jeunes apprenties est le plus élevé (1848, — 1854, — 1857), et que, en 1869, il y a une diminution tellement brusque et forte que, si elle se maintenait, elle serait l'indice d'une décadence notable de la production. La situation a encore empiré.

Dans ce long intervalle l'industrie dentellière a été sujette à de constantes fluctuations dont nous retraçons rapidement les phases principales, d'après les opuscules que nous aurons l'occasion de citer.

1850. — 1882.

Depuis 1850, l'industrie dentellière a subi des oscillations qu'il est impor- Crises
tant de noter pour en rechercher les causes. de l'industrie
dentellière.

1855-1845. — L'industrie de la Valenciennes en complète décadence est

relevée par quelques hommes de goût et la France achète à elle seule à la Belgique plus de Valenciennes que tous les autres pays réunis ⁽¹⁾;

1845. — Le point à l'aiguille est abandonné par la mode; les négociants français achètent le plat chez nous, mais le font appliquer chez eux; il en résulte que toute une catégorie d'ouvrières dentellières, les striqueuses, perdent leur travail. Le point d'Alençon a la vogue ⁽²⁾. Ce n'est pas tout; la chambre de commerce de Bruxelles ajoute :

« Nous avons sous les yeux des échantillons de dentelles de tulle on ne peut mieux confectionnées, ornées des plus riches dessins et dont le coût est de dix-huit centimes le yard ou dix-neuf à vingt centimes le mètre. On comprend de suite le danger que présenterait l'importation de semblables fabricats pour nos produits de tulle, de broderie et de dentelles proprement dites qui intéressent aujourd'hui à un si haut point l'industrie de nos pauvres Flandres. »

Et la chambre de commerce demande le maintien de l'arrêté royal du 14 juillet 1843 protégeant l'industrie belge :

1846. — « La création de bonnes écoles dentellières par les administrations de bienfaisance aurait d'heureux résultats pour former des ouvrières. Ces écoles étant gratuites, les élèves y viendraient en grand nombre, d'autant plus que le produit du travail leur serait donné après déduction du parchemin, du fil, etc. ⁽³⁾. »

1847. — A Bruxelles, moins de la moitié des ouvrières trouvent à s'occuper. Les causes sont la crise alimentaire et la crise politique. Concurrence de Lille, de Valenciennes et de Caen où l'on fait venir plusieurs ouvrières de Bruxelles.

Le rapport de la chambre de commerce de Louvain constate que depuis deux à trois ans l'industrie dentellière n'a fait qu'y décliner. Plusieurs centaines d'ouvrières sont congédiées et pour les autres « *le prix de la main-d'œuvre a dû être tellement réduit qu'il ne procure plus le pain nécessaire à cette nombreuse classe de travailleuses.* »

1848. — « Les fabriques de dentelles sont celles qui ont été le plus vivement atteintes par les circonstances et cela était d'autant plus déplorable que le mal frappait une classe très considérable d'ouvrières qu'on voyait heurtant à toutes les portes pour vendre à vil prix le produit de leur précieux travail ⁽⁴⁾. »

« Le bureau de bienfaisance, pour soutenir le travail dans ses écoles, a dû prendre pour son compte tout ce qui s'y fabriquait, mais le capital entier de

⁽¹⁾ Exposé décennal de la situation du royaume. — 1850-1860.

⁽²⁾ Rapport de la chambre de commerce de Bruxelles.

⁽³⁾ Rapport de la chambre de commerce de Louvain.

⁽⁴⁾ Rapport de la chambre de commerce de Bruxelles.

cette institution n'aurait pu suffire pour appliquer cette mesure à toutes les dentellières de la ville (¹). »

1849 — Reprise des affaires. Les denrées alimentaires baissent de prix et les salaires augmentent.

1850. — Nouvel accroissement des affaires. A Bruxelles une masse considérable d'ouvrières sont employées à l'article *imitation* qui menaçait de devenir en faveur des pays étrangers un moyen de concurrence.

1851. — A Bruxelles certains fabricants ont de l'ouvrage pour mille à trois mille ouvrières chacun. Survient une nouvelle crise politique (élection présidentielle en France), le travail s'arrête, sauf pour l'article *imitation* qui continue à être exporté jusque dans les pays transatlantiques.

« Un très grand nombre de familles vivent presque exclusivement du travail des dentellières (²). »

1852. — Autrefois l'industrie à Bruxelles était entre les mains de quatre ou cinq grandes maisons; il y en a maintenant quarante ou cinquante.

« On peut évaluer de douze à quatorze mille le nombre des ouvrières qui trouvent leurs moyens d'existence dans notre seul arrondissement par l'exercice de l'industrie dentellière (³). »

1853. — Augmentation de salaire à Bruxelles et grand accroissement de travail, mais prix excessif des denrées alimentaires.

Atelier de dentellières créé à Wavre avec l'aide du Gouvernement.

1854-1855. — Malaise général; guerre.

1856. — Reprise des affaires; augmentation du nombre de fabriques à Bruxelles; on ne peut suffire aux commandes par suite de l'insuffisance de la classe des striqueuses. Pour parer à cet inconvénient, plusieurs fabricants font établir des ateliers d'applications de fleurs dans les campagnes.

1857. — Crise financière. Les meilleures ouvrières du point à l'aiguille et du point gaze conservent leur travail et leur salaire; les médiocres sont réduites d'un tiers et celles de la dernière catégorie de la moitié. Quant aux ouvrières qui composent les ouvrages communs et qui sont les plus nombreuses, les privilégiées sont réduites de la moitié de leur salaire et la grande masse perd tout.

1859. — Stagnation. Les salaires sont excessivement faibles. A Louvain les meilleurs ouvrières, à l'exception de celles qui font la dentelle d'Angleterre, ne peuvent gagner que quatre-vingts centimes par jour.

1860-1867. — La situation encore plus mauvaise en 1860 continue jusqu'en 1868. Le rapport sur l'industrie dentellière à l'Exposition de Paris constate cependant que la dentelle de Bruxelles occupe environ quarante mille ouvrières dans la capitale et aux environs.

(¹) Rapport de la chambre de commerce de Louvain.

(²) Rapport de la chambre de commerce de Nivelles. — 1851.

(³) Rapport de la chambre de commerce de Bruxelles. — 1882.

1868-1869. — Reprise des affaires. A Bruxelles le salaire hausse du double, et le prix de vente de vingt-cinq à trente p. %; les bras font défaut.

1870. — Stagnation; guerre. Les fabricants réduisent leurs prix pour l'exportation et réalisent des bénéfices à peu près égaux à ceux des années antérieures. Les appliqueuses, qui gagnaient au commencement de l'année fr. 1 50 c^s à fr. 2 25 c^s par jour, et les ouvrières du point gaze, qui gagnaient jusqu'à 3 francs par jour, sont, pendant les six derniers mois de l'année, privées d'ouvrage ou ne travaillent plus que pour un salaire considérablement réduit. L'ouvrière ordinaire a pu continuer à travailler pour l'exportation, toutefois avec une réduction de 15 à 20 p. %. Et le rapport de la chambre de commerce de Bruxelles ajoute :

« Le nombre des ouvrières s'occupant de la dentelle, à Bruxelles, diminue tous les ans dans des proportions assez fortes, soit que beaucoup d'entre elles aient trouvé une rémunération plus avantageuse de leur travail dans d'autres industries, soit que d'autres envisagent le métier d'appliqueuse comme nuisible à leur santé ».

1871. — Reprise des affaires. Les appliqueuses gagnent de 2 à 3 francs par jour; les fonneuses ou faiseuses de jours, fr. 2 50 c^s à 4 francs; les bonnes ouvrières en point, fr. 1 50 c^s à fr. 2 50 c^s (1).

1875-1882. — Nouvelle crise. Diminution de la production; fermeture de nombreux ateliers.

Situation
actuelle des
écoles
dentellières.

M. De Ridder n'a pas eu à s'enquérir de la situation actuelle: nous avons suppléé à cette lacune en provoquant les recherches des fonctionnaires les plus compétents à cet effet.

Les renseignements transmis par les Gouverneurs de province et par les inspecteurs de l'enseignement primaire nous permettent de fournir des chiffres approximatifs quant à la fréquentation des écoles qui subsistent, à leur enseignement et à certains détails qui ne manquent point d'intérêt.

Nombre des
écoles dentel-
lières et
leur population

Il résulte des rapports officiels insérés aux annexes (voir à l'appendice), que dans la Flandre occidentale, le nombre des écoles dentellières serait réduit à 56, avec une population d'environ 2,400 élèves; que, dans la Flandre occidentale, il reste 162 écoles fréquentées par 12 à 13,000 élèves.

Il serait curieux de rechercher à quel travail se sont appliqués les nombreux enfants qui ont cessé d'être employés à la fabrication des dentelles.

Propriétaires.

Les écoles sont généralement la propriété des communautés religieuses, d'Apostolines, de Maricoles, de Joséphites, de Collectines, de sœurs de Marie, de sœurs de charité; dans certaines localités elles appartiennent à des chanoines, curés ou vicaires, parfois, à des familles nobles.

Des faits anormaux se produisent: un certain nombre de ces écoles, qui n'ont plus qu'un caractère tout privé, sont la propriété de la commune, de

(1) Rapport de la chambre de commerce de Bruxelles.

fabriques d'église ou d'établissements de bienfaisance; il y a là une irrégularité grave qui ne doit pas échapper à la vigilance de l'autorité supérieure.

L'âge d'admission des élèves descend à 6 et 8 ans. Dans beaucoup d'écoles, l'enseignement littéraire est nul : dans quelques-unes, on apprend pendant une heure, souvent moins, un peu de lecture et d'écriture.

Age
d'admission
des élèves.

Hors de là, la litanie, le catéchisme et le métier. Quant à la durée du travail, elle est, à tous égards, exagérée : elle dénote un manque absolu des devoirs d'humanité; c'est la santé des enfants mise en coupe réglée.

Durée
du travail.

Le Rapport de M. De Ridder constate (page 69, par. 2. Travail) qu'engénéral les portes de l'école s'ouvrent à 8 $\frac{1}{4}$ heures en été, en hiver à 7 heures, pour se fermer à 8 $\frac{1}{4}$ heures en été, à 8 heures en hiver.

Le règlement épiscopal de Bruges fixe la durée du travail de 6 heures du matin à 6 heures du soir; il est rarement observé; les limites prescrites ont presque toujours été dépassées.

Nous verrons quelles conséquences épouvantables sont résultées de ce système plus odieux dans ses exigences et ses rigueurs, qu'un véritable esclavage. Car, il faut ajouter que pour se rendre à l'école les pauvres enfants, misérablement vêtus, ont souvent à parcourir de longs chemins boueux, au milieu des plus rudes intempéries.

Une brochure de M. H. Van Holsbeek sur l'industrie dentellière en Belgique, expose quelques-uns des faits mis au jour par l'enquête instituée en 1846 par le Gouvernement sur la condition des classes ouvrières.

Dans un atelier de broderies à Lierre, « on a observé que toutes les ouvrières brodeuses et dentellières contractent spécialement les maladies suivantes : *A.* La difformité de la taille, les ouvrières étant continuellement penchées sur leur ouvrage. Les enfants employées trop jeunes sont très exposées à cette infirmité. *B.* L'attitude continuellement courbée du corps, l'emploi si pernicieux des chaufferettes, font souvent contracter aux ouvrières des maladies de poitrine. *C.* La myopie. Il est rare que les enfants employées, en bas âge, à la broderie, échappent à cette infirmité, résultat naturel de l'obligation où elles sont de rapprocher l'ouvrage de leurs yeux. Il n'a pas été, jusqu'ici, possible d'employer des moyens pour prévenir ces infirmités. Comme toutes les mesures qui pourraient être utiles à leur santé et au développement de leurs forces physiques seraient en même temps de nature à diminuer leur gain journalier, on est sans cesse exposé à voir les ouvrières se retirer des ateliers pour continuer à vivre à leur guise, ou à la convenance de leurs parents. »

Influence
des ateliers sur
la santé
des apprenties.

Quelques pages plus loin, l'enquête constate la misère absolue des dentellières âgées ou infirmes.

Autre renseignement fourni à l'enquête par la chambre de commerce de Bruxelles :

« Dans la classe la plus nombreuse, les dentellières, qui le croirait? si peu d'entre elles savent lire et écrire qu'on n'a pas pu nous indiquer la moindre proportion. »

Régime auquel
les dentellières
sont soumises
en Campine.

Régime auquel sont soumises les dentellières de Turnhout et de quelques autres localités de la Campine :

« Ces jeunes filles étant pour la plupart enfants de tisserands, les caves où se fait le tissage leur servent d'écoles ; elles travaillent dans ces endroits humides et malsains, depuis sept heures du matin jusqu'à midi, et depuis une heure jusqu'à huit, et cela dès l'âge de six ans. Le mauvais air qu'elles respirent continuellement, joint à leur position assise et plus ou moins courbée, ne peut manquer d'être funeste à leur santé et à leur croissance. Aussi la plupart contractent des difformités et vieillissent avant le temps. »

La Commission médicale de Malines écrit à propos des ouvrières dentellières :

« Il y a dans une multitude de petits ateliers des milliers de jeunes filles, de petits enfants, qui s'étiolent, qui souffrent, qui s'estropient pour un salaire insignifiant. »

Opinion de la
Commission
médicale de la
Flandre occid.
sur les
effets nuisibles
des écoles
dentellières.

La Commission médicale de la Flandre occidentale ajoute :

« La position assise, l'immobilité constante que ces ouvrières doivent garder, jointes à l'attitude du corps qui est toujours penché en avant, doivent arrêter leur développement, les organes abdominaux et thorachiques sont toujours plus ou moins gênés dans l'exercice de leurs fonctions ; si enfin on considère que la dentelle se fabrique dans des réunions toujours trop nombreuses eu égard aux lieux où s'assemblent les ouvrières, on sera aisément convaincu que cette industrie, si importante pour la classe pauvre, et qui est, en quelque sorte, la seule qui aujourd'hui lui fournisse les moyens de subsister, peut occasionner des maladies et des infirmités nombreuses... Cette classe de la population a une taille presque toujours au-dessous de la moyenne et une forte prédisposition aux congestions vers la tête et vers la poitrine, outre ces affections, la constipation, la digestion pénible, l'absence ou l'irrégularité du flux menstruel, l'apparition d'hémorroïdes, une grande irritabilité nerveuse, toutes les apparences de la chlorose, ou sinon, une animation anormale de la figure... La confection de ce tissu délicat exige de plus une constante et attentive application de la vue qui se prolonge souvent pendant la soirée et finit ordinairement par produire la myopie et parfois aussi l'ophtalmie

« Mais c'est surtout la misère, qui chaque jour s'étend dans les Flandres, qui contribue à altérer la santé des travailleurs »

La Commission centrale d'instruction écrit au Ministre de l'Intérieur :

« Nous pourrions citer une ville du Brabant où l'administration des hospices, sacrifiant le bien-être matériel et moral des enfants à un profit matériel, prélève un dixième sur la dentelle fabriquée dans les prétendues écoles,

destinées aux filles pauvres. Or ces sortes d'écoles ne sont que des ouvriers étroits et malpropres où une femme intéressée n'a d'autre but que de tirer du labeur de ces pauvres créatures le plus de bénéfice possible. Ces jeunes filles, arrivées à l'âge de treize ou de quatorze ans, se réunissent souvent entre elles, et, travaillant ensemble pour leur propre compte, échappent ainsi à la surveillance de leur ancienne maîtresse, aussi bien qu'à celle de leurs parents.

« Désormais abandonnées à elles-mêmes, elles sont pour ainsi dire condamnées d'avance à rester toute leur vie dans la misère qui ne les mène que trop souvent au vice. »

La Commission médicale du Brabant résume ainsi son rapport :

Opinion de la
Commission
médicale
du Brabant.

« Nous pouvons dire, sans crainte de nous tromper, que l'état de santé est chez les dentellières l'exception, l'état de maladie la règle générale... L'habitude qu'ont ces ouvrières de chanter quand elles travaillent, c'est-à-dire dans une position courbée, contribue beaucoup à l'apparition des symptômes de la consommation (1). »

« Beaucoup vivent en concubinage et n'en rougissent pas. »

« Le blanchiment des dentelles, qui se fait au moyen de sous-carbonate de plomb, compromet la santé des ouvrières qui sont chargées de l'exécuter, et les expose aux maladies produites par l'absorption du plomb. »

Peut-on récuser ces exemples tirés des documents officiels? C'est un tableau vrai des suites funestes qu'entraîne, surtout pour des enfants, une prolongation excessive du travail.

Le fait est d'autant plus douloureux et répréhensible, il exige d'autant plus une prompt intervention de la loi qu'une expérience constante a démontré que la réduction des heures de travail n'amène pas une réduction proportionnelle de salaires, au contraire.

La gratuité proclamée par la loi n'était qu'un leurre (Rapport, page 72). L'école dite de charité avait une enseigne trompeuse. C'est ce qui ressort à la dernière évidence du paragraphe 4 du Rapport qui traite du gain des apprentis.

Caractère
mercantile de
ces institutions.

Déjà les annuaires statistiques de la Belgique avaient jeté quelques lumières sur la situation des écoles dentellières : les conditions d'exploitation ont surtout été exposées dans une brochure de M. Benoit Vanderdussen : « L'industrie dentellière en Belgique, 1860, » dans un opuscule de M. G. Degreef dans la statistique officielle ou dans le mémoire de M. Ed. Ducpetiaux se rapportant aux années 1852 à 1860.

Nous en donnons quelques résumés pour ces œuvres spécialement ; ils sont édifiants et confirment toutes les appréciations de M. De Ridder.

(1) Lombard. Influences des professions sur le développement de la phthisie.

Province d'Anvers

Bénéfices
réalisés par les
écoles
dentellières.
—
Prov. d'Anvers.

En 1852 cette province avait plus de soixante-dix écoles de charité, contenant environ 3,500 élèves. En 1860 il y avait cent fabriques laïques et vingt-cinq écoles, dont quinze appartenant au clergé, et elles étaient fréquentées par 1,200 filles pauvres. Chaque élève produisait en moyenne quarante francs et n'en coûtait que vingt.

La différence était le bénéfice de ces établissements, soit vingt-quatre mille francs par an. A Moll, l'école, qui a trente-six élèves, produit 4,860 francs, et la dépense n'étant aussi que de vingt francs par élève, on a un bénéfice net de cent quinze francs par apprentie.

Brabant.

En 1860 le Brabant avait cent dix manufactures laïques et vingt écoles, dont quinze appartenant à des corporations religieuses ; ces écoles avaient cinq cents élèves. La dépense annuelle était par élève de six francs, soit trois mille francs pour toutes ; elles produisaient trente-huit mille francs ; de sorte que *par charité* on bénéficiait de soixante-dix francs sur chacune d'elles.

Flandre occidentale.

Cent quatre-vingts manufactures laïques.

Quatre cents écoles, dont cent cinquante-sept appartenant à des corporations religieuses.

Tandis que les écoles laïques de la province n'étaient suivies que par un nombre très restreint d'élèves sans locaux appropriés, les maisons religieuses, qui ont de vastes locaux et mieux aérés, étaient fréquentées par près de trente mille apprenties, dont la dépense annuelle était de cent cinquante mille francs, mais qui procuraient, à ceux qui exploitaient ces établissements, un bénéfice annuel de deux millions quatre cent mille francs ; ce qui porte la dépense par élève à 5 francs et le produit à 75 francs.

A Avelghem, où il y a cinquante-deux élèves, les frais s'élèvent à 600 francs et le produit à 7,000 francs, soit par élève 11 francs de frais et 124 francs de bénéfice net.

Il y a des communes, telles que Messines et quelques autres, où toute la population pauvre s'adonne à la confection des dentelles.

Flandre orientale.

Deux cents fabriques dirigées par des laïcs ;

Quatre cent cinquante écoles dentellières, dont deux cents religieuses ayant la grande majorité des élèves ;

Quinze mille apprenties coûtant 70,000 francs et rapportant 1,550,000 fr.

Frais par tête : 5 francs.

Bénéfice par tête : 90 francs.

A Termonde, soixante-dix élèves produisent vingt-quatre mille francs, ce qui fait trois cent quarante-deux francs environ par an, soit un bénéfice de 537 francs par tête.

A Denderhautein, commune de trois mille âmes, plus de deux cents femmes pauvres font de la dentelle.

Des villages entiers ont vu disparaître la mendicité par l'introduction de l'industrie dentellière. Pauvre et digne population! Que ne serait-elle pas si, au lieu d'un salaire dérisoire, elle eût bénéficié de ce que les couvents ont accaparé.

Hainaut.

Cinquante manufactures de dentelles, laïques. Peu d'écoles, dont sept Hainaut.
religieuses;

Deux cents vingt-sept apprenties.

Dépense : 16,897 francs. Produit : 57,609 francs.

Frais par tête : 61 francs; produit net : 146 francs.

Liège.

Nombre insignifiant de fabriques; pas d'écoles.

Liège

Luxembourg.

Dix manufactures et quelques écoles. A La Roche, presque toute la popula- Luxembourg
tion pauvre faisait des dentelles.

Namur.

Peu de fabriques. A Cerfontaine toutes les femmes de la commune, et à Namur
Couvin six cents personnes font des dentelles.

Limbourg.

Voici un extrait du rapport de la chambre de commerce de cette province Limbourg.
pour l'année 1868; malgré sa longueur, nous le publions en entier pour détruire les derniers doutes du lecteur, s'il en avait encore :

« L'industrie dentellière de notre province a son siège à St-Trond... il est à remarquer que depuis longtemps le salaire n'est rien moins que rémunérateur et qu'il ne saurait plus baisser sans franchir la limite qui le sépare de l'aumône. L'industrie dentellière est maintenant propagée à Saint-Trond par une corporation religieuse qui y dirige un atelier d'apprentissage subsidié

par le bureau de bienfaisance et placé sous le patronage d'une Société de dames charitables; cent et deux apprenties ou ouvrières ont fréquenté cet atelier en 1868. Les jeunes filles y sont admises dès l'âge de six ans. A l'expiration de leur terme d'apprentissage, qui est de trois ans, les apprenties reçoivent une somme de 15 francs à titre de gratification. Quelques-unes, profitant de la faculté qui leur est laissée de rester attachées à l'établissement en qualité d'ouvrières salariées, continuent à y aller travailler. Leurs travaux, dans ce cas, se font pour le compte de l'atelier. Celles d'entre les ouvrières qui se distinguent par une grande habileté parviennent à gagner 15 à 16 francs par mois en travaillant pendant onze heures par jour, c'est-à-dire depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir. A midi elles jouissent d'une heure de repos; toutefois la journée de travail n'est que de sept heures pour les filles âgées de moins de onze ans.

» Chaque année, au commencement de l'hiver, il est fait aux ouvrières une distribution de prix consistant en vêtements. Les frais de cette distribution sont supportés par la caisse formée par le produit des rétributions des dames protectrices, dont la moindre cotisation est de 5 francs par an.

» On comprendra qu'ayant à lutter contre un établissement si largement favorisé, les autres ateliers ne puissent que difficilement se soutenir. Aussi tendent-ils tous à disparaître.

» Est-ce un grand mal? Nous ne le pensons pas. Les ateliers dirigés par des ouvrières laïques sont, en général, moins bien tenus que celui des Sœurs-Noires; les locaux sont trop étroits, mal éclairés, mal aérés, et l'éducation professionnelle s'y fait beaucoup plus lentement. Est-ce à dire que l'atelier des Sœurs-Noires ne laisse rien à désirer, et peut être cité comme un modèle à suivre? Loin de là; car si, d'une part, cet atelier facilite aux enfants l'apprentissage de la fabrication des dentelles, il est, d'autre part, cause qu'à Saint-Trond les filles de la classe ouvrière restent en grande partie privées des bienfaits de l'instruction primaire. C'est à peine si on y enseigne aux enfants les premiers éléments de la lecture et de l'écriture. Aussi ne consacre-t-on à cet enseignement que deux heures par semaine, tandis qu'on retient les enfants pendant sept heures par jour courbées sur les carreaux à dentelles... L'industrie dentellière dans les conditions où elle s'exerce actuellement à Saint-Trond ne fait pas le bonheur de la classe ouvrière.... Le principe de la liberté du travail est complètement méconnu. En effet, les ouvrières, tout en travaillant à domicile, font généralement les dentelles pour le compte des négociants qui leur confient les dessins ou patrons. Lors de la remise des dessins elles reçoivent une avance sur leurs travaux, soit en numéraire, soit en étoffes ou en effets d'habillement. Par cette avance, *qui est plutôt offerte que demandée*, les ouvrières se trouvent liées d'engagement vis-à-vis des négociants et sont en quelque sorte laissées à leur caprice. Ceci est tellement vrai que naguère une dame étrangère, venue à Saint-Trond pour acheter des dentelles, a été obligée de s'en retourner les mains presque vides, quoiqu'elle offrit aux ouvrières des prix supérieurs à ceux payés par les négociants de la ville. La liberté des dentellières se trouvant aliénée par le triste jeu des avances, elles n'étaient plus maîtresses de leurs travaux et ne pouvaient conséquemment plus en disposer à leur gré. »

Les directrices d'écoles dentellières, presque toutes, relèvent d'un ordre, d'un couvent quelconque, et sont hautement suspectées d'avoir frustré leurs élèves d'une partie de leurs salaires.

C'est dans ce fait que se découvre l'origine, le développement si rapide, la richesse incalculable de ces nombreuses corporations qui se sont multipliées dans le pays. On ne manquera pas d'invoquer le concours spontané des âmes pieuses, leurs libéralités, leurs donations; mais, n'y a-t-il pas lieu de rechercher et de faire l'histoire des captations et, ce qui est pis, ce qui est criminel, des détournements des deniers du pauvre?

Dégradation de la race, trouble de l'hygiène et de la santé publiques, immoralité par excès de misère, abrutissement intellectuel, décadence de l'industrie et seul le couvent, debout, de plus en plus spacieux et riche, tel est le lamentable bilan des écoles dentellières qui eussent pu rendre de si grands services.

Il arriva que la justice elle-même s'émut de cette situation; la commune renommée, l'évidence des faits étaient telles que l'administration s'avisait de vouloir percevoir les droits de patente, à charge de directrices d'écoles; seulement, les écoles adoptées, subsidiées, fortes de leur caractère officiel, échappèrent à l'action du fisc qui atteignit quelques établissements d'ordre privé. Sous prétexte d'enseignement, de charité, chaque année pendant plus de quarante ans, on vit en réalité fonctionner des centaines de maisons commerciales jouissant de privilèges, de subsides et d'exemption d'impôts. Le couvent prélevait une partie des salaires, le fisc s'arrêtait au seuil de sa porte.

Les écoles dentellières privées furent assujetties à la patente.

Voilà les persécutés et les martyrs.

M. De Ridder (pp. 74 et 75) rappelle les débats parlementaires qui s'élevèrent à ce sujet.

Effets de la prospérité de l'enseignement de la fabrication dentellière.

« La richesse si visible, si palpable de beaucoup de couvents, dit-il, n'est et ne peut être, tel est l'avis général, que le fruit des spoliations commises au préjudice des apprenties dentellières.

C'est l'argent, j'allais dire le pain des pauvres, qui a servi à payer la plupart des magnifiques bâtiments que l'on rencontre sur tant de points en Flandre. Ni les subsides des communes, ni l'enseignement payant n'ont fourni les sommes nécessaires pour ériger des locaux spacieux. »

N'est-ce point dire qu'il y a lieu à des restitutions légitimes et nécessaires?

Le Rapport (pp. 78, 79) fait une description curieuse des subtilités, des stratagèmes employés pour laisser ignorer aux élèves les prix de fabrication, les négociations avec l'acheteur et leurs résultats.

Procédés de vente de la dentelle.

Le clergé lui-même intervenait et usait des moyens spirituels pour favoriser le commerce.

Des marchands tenaient boutique dans le temple.

Qu'on nie, on prouvera. Les faits sont là, par milliers prêts à être attestés.

Souvent des protestations surgirent; mais, courbées sous un pareil régime, les populations étaient devenues résignées, craintives. Quand, parfois, une

ouvrière cessait de fréquenter l'école, son salaire se majorait d'un tiers, de la moitié, parfois d'une quotité plus forte, mais elle était exposée à des tracasseries, à des persécutions de tous genres.

L'apprenti et ses parents ignoraient toujours la valeur de l'objet fabriqué : les transactions étaient entourées de mystère : nombre de négociants pourraient apporter leurs témoignages et déclarer quelles conditions leur étaient imposées pour conserver la clientèle du couvent — Les ruses inventées pour dissimuler les prix réels de vente accusaient autant de fertilité d'imagination que de sécheresse de cœur.

Enseignement
littéraire dans
les écoles
dentellières
du diocèse de
Bruges.

N'est-ce donc pas avec raison et peut être trop tard, que la loi de 1842 a été abolie? A côté d'elle avaient paru des règlements épiscopaux à l'usage des écoles dentellières : celui de l'évêque de Bruges figure dans le recueil des documents relatifs à l'organisation primaire catholique dans le diocèse de Bruges.

Son article 3 porte que, dans ces écoles, la durée de l'enseignement primaire sera de 1 heure de la Toussaint aux Pâques, de 1 heure et demie pendant le reste de l'année. — Rarement cette disposition fut observée — c'était déjà trop. — L'article 1^{er} autorise l'admission à partir de 7 ans : on a vu souvent des enfants de 4 ou 5 ans soumis au travail pendant toute la journée (Exposé de la province de la Flandre orientale de 1851, p. 259, et enquête sur la bienfaisance de 1860). Le règlement épiscopal fixe le travail de 6 heures du matin à 8 heures du soir, avec droit de récréation $\frac{1}{4}$ h. le matin, $\frac{1}{4}$ h. le soir.

C'est rigoureux, excessif, et M. De Ridder constate que, dans une foule de localités, on refusait même ces courts instants de repos.

Opinion
de M. Kervyn,
inspecteur des
écoles catho-
liques de la
Flandre orient.
sur
l'insuffisance de
l'enseign^t litt.
à l'école
dentellière.

Qu'on consulte à cet égard les inspecteurs de l'ancien régime.

Qu'on relise un rapport adressé le 31 janvier 1857, à une époque non suspecte, à M. le Gouverneur de la Flandre orientale par M. l'inspecteur provincial Kervyn, aujourd'hui inspecteur des écoles catholiques de la Flandre orientale. — Révoquera-t-on en doute les affirmations nettes et catégoriques de ce témoin catholique?

Son rapport mentionnait que, dans son ressort, l'instruction primaire faisait complètement défaut :

- 1° Dans dix écoles manufacturières dirigées par les religieuses.
- 2° Dans 23 écoles patronnées directement par le clergé;
- 3° Dans 12 écoles communales;
- 4° Dans 1 école dépendant d'un bureau de bienfaisance;
- 5° Dans 1 école dirigée par un instituteur communal;
- 6° Dans 166 écoles privées.

Dans un 7^e seulement on apprend aux enfants ce qu'ils doivent savoir de calcul pour les nécessités de la vie. (Voir le discours de M. De Bruyne, député à la séance du 6 mars 1857 et de M. De Decker, Ministre de l'Intérieur.)

N'a-t-il pas été établi (voir tome V, p. 36 de l'enquête) que sur 516 maîtresses d'écoles adoptées, 7 seulement possédaient le diplôme d'institutrice?

Quelle profanation de ce nom si beau, si touchant, école de charité!

On a transformé l'atelier en géhenne et le nègre des plantations a-t-il pu subir un régime plus impitoyable?

Aujourd'hui les écoles se ferment, le marché des dentelles est en décadence; il y a là toute une race appauvrie viciée; mais il y a mille couvents et 20 mille moines et nonnes en plus.

Nous ne pouvons, à l'appui de ces affirmations, mieux faire qu'en transcrivant les exemples cités par M. De Ridder et qui concordent avec les renseignements fournis par les divers auteurs qui se sont occupés de la question :

« Je pourrais citer une apprentie qui, au couvent, n'avait obtenu que 5 francs de salaire, après tout un an de travail. Mécontente de cette rémunération dérisoire, elle cessa de fréquenter l'école : dans un même laps de temps, elle gagna une somme de 52 francs. Il faut sans doute tenir compte de l'habileté plus grande qu'elle avait acquise, au bout de la deuxième année, par la pratique de son métier; il n'en reste pas moins un écart considérable de prix d'une époque à l'autre, et cet écart ne s'explique que par l'hypothèse de soustractions effectuées au préjudice de l'ouvrière.

» Trois sœurs quittèrent l'école dentellière pour continuer la fabrication à domicile. Le ménage, qui jusque-là, n'avait vécu que de privations, se trouva bientôt dans l'aisance. Les gains des trois sœurs avaient doublé, depuis qu'elles pouvaient vendre elles-mêmes leurs dentelles.

» On m'a cité enfin le cas d'une jeune fille qui, après trois ans de fréquentation de l'école, en était sortie, laissant une dette de fr. 5 70 c^s; une semaine de travail à domicile lui procura un salaire suffisant pour effectuer le rachat de sa dette.

» Les chiffres que j'ai recueillis ne sont pas tous aussi frappants, mais parmi ceux qui m'ont été donnés, la plupart conduisent à cette conclusion que les religieuses gardaient pour elles la moitié du salaire des apprenties.

» Elles ont du reste des moyens nombreux de déguiser leurs perceptions. Là où la concurrence les oblige à se montrer plus larges, elles ont recours à des artifices divers pour grossir le bénéfice du couvent. Ainsi elles ne payent rien aux enfants qui ne fournissent pas d'ouvrage assez propre : sous prétexte que la dentelle est trop noircie ou trop sale, elles refusent tout salaire; cette marchandise de qualité inférieure est vendue uniquement au bénéfice de l'institution religieuse. Il y aurait bien des pages à écrire pour exposer tous les moyens imaginés en vue de dépouiller les enfants de tout ou partie de leurs gains. Dans certaines écoles, les apprenties doivent fournir leur travail gratuit, à raison de deux heures par semaine, pour la confection d'une dentelle dite « de la Sainte Vierge » ou d'une autre appelée « la dentelle de la S^{te} Enfance ». On ne spécifie même pas toujours l'œuvre que les enfants sont appelées à favoriser : elle reste anonyme. Parfois aussi, au lieu de leur travail, les enfants doivent donner 5 centimes pour la Sainte Enfance ou la Propagation de la foi ou d'autres œuvres pieuses. Enfin on enrôle dans les congrégations celles qui ont atteint un âge assez avancé et on parvient ainsi à leur extorquer de nouvelles contributions.

» En résumé, beaucoup travailler et n'obtenir qu'un salaire insuffisant ou dérisoire, telle est et a toujours été la situation des enfants qui fréquentent les écoles dentellières.

» M'objectera-t-on que mes conclusions reposent principalement sur des on dit, des cancanes? Je répondrai par un extrait d'une lettre que m'adresse un fonctionnaire du Département des Finances bien au courant des agissements des directrices des écoles adoptées : « J'ai connu, écrit-il, une école » fréquentée par 500 à 600 filles de l'âge de 7 à 25 ans et parmi lesquelles » il y avait des ouvrières extrêmement habiles. Celles-ci fabriquaient de la » dentelle qui était vendue de 85 à 95 francs l'aune et dont l'ouvrière n'obte- » nait que 20 à 25 francs l'aune. J'ai eu la preuve de ce fait par l'examen des » livrets des marchands où les prix d'achat étaient indiqués, et par les déclara- » tions des ouvrières.... J'ai connu un orphelinat pour jeunes filles, où il y » avait une quarantaine de filles de l'âge de 25 à 30 ans, — la chose a été » vérifiée au tableau de la population, — adonnées à la fabrication de la den- » telle. Le produit de leur travail n'était, pour toute une année, renseigné » dans le compte de l'établissement que pour une somme de 6,000 francs. A » certaines époques, chacune pouvait bien gagner 5 francs par jour. Plusieurs » marchands m'ont déclaré qu'ils donneraient volontiers 60,000 francs des » produits fabriqués dans cet établissement. »

» Je répondrai aussi par des extraits de documents officiels dont j'ai déjà fait usage dans les pages précédentes. En 1860, des plaintes vives et nombreuses s'élevèrent, au sein de la population de Blankenberghe, contre l'école dentellière dirigée par la congrégation de St-Joseph. Cette école jouissait du bénéfice de l'adoption : l'autorité communale fit une enquête, entendit des témoins et acta les faits qui furent portés à sa connaissance. La commission résuma en ces termes le résultat de son enquête : « Elle acquit la preuve que » les abus signalés à la vigilance de l'administration communale existaient, » que la congrégation des filles pieuses de St-Joseph exploitait avec sordidité » le travail des enfants confiées à ses soins. »

» Voici sur quels faits s'appuyait cette conclusion : « La congrégation de » St-Joseph reçoit, dès l'âge de 7 ans, les jeunes filles à l'école dentel- » lière... Chaque jeune fille s'engage à fréquenter l'école jusqu'à l'âge de 14, » 15 et 16 ans, et sans toucher aucun salaire. Son travail est entièrement » affecté à l'établissement.

» La moyenne des enfants méritait, au bout de deux ou trois ans de travail, un salaire minimum de 50 centimes par jour. On voit quel impôt la congrégation charitable prélevait sur la population indigente de Blankenberghe!

» On croira peut-être qu'elle se contentait de cette dime énorme; il n'en est rien. Il n'y avait pas de petits gains pour les religieuses et elles ne perdaient pas une occasion d'extorquer de l'argent aux pauvres. Chaque enfant qui entra à l'école pour apprendre la fabrication de la dentelle devait se fournir, au couvent et pas ailleurs, de certains instruments : un carreau, un appui à crémaillère et une chaise; on les lui vendait, » dit le rapport, avec » un bénéfice exorbitant, et ainsi ces objets, qui se procurent partout au prix » global de fr. 3 75 c^s à 4 francs, sont revendus aux enfants à raison de » fr. 7 50 c^s. Tous les témoins ont déclaré ce fait. »

» Les religieuses pratiquaient le système du payement en nature pour les salaires dus aux jeunes filles. Elles avaient appliqué le *truck system*, ce système du troc, que la législation anglaise a interdit aux patrons, à raison des abus dont il est accompagné. Le Rapport nous dévoile encore cette manœuvre :

« Quand le compte ouvert d'une élève se clôture au bout de deux ou trois
» mois au bénéfice de l'institution, les parents sont tenus de payer immédia-
» tement en espèces. Quand la balance penche — circonstance rare — en
» faveur de l'enfant, qu'un travail de douze heures cloue journallement sur
» un carreau à dentelles, la congrégation paye le travail *en nature* : robes,
» jupons, chemises, tabliers, etc. Et ce, avec un bénéfice non moins grand
» que celui prélevé sur le matériel.

»» Nous citerons des faits :

»» Le témoin n° 5 a dû payer fr. 1 63 c^s l'aune, l'étoffe vendue ailleurs
» 1 09 c^s.

»» Le témoin n° 4 a payé 86 centimes ce qui valait 63 centimes, prix
» connu.

»» Le témoin n° 3 a dû reprendre pour la somme de 17 francs deux petites
» robes de coton, deux chemises grossières, deux tabliers et deux camisoles,
» valeur réelle fr. 12 50 c^s.

»» Une robe et un tablier ont été vendus au témoin n° 8 pour 7 francs,
» valeur fr. 3 63 c^s. Ce témoin, la femme H**, se trouvait au mois de janvier
» dernier dans un état de grossesse très avancé. Le salaire de sa fille s'élevait
» alors à quelques francs. Elle alla trouver la MÈRE SUPÉRIEURE pour obtenir —
» au lieu d'effets — la somme en numéraire. Ses prières furent vaines ; elle
» fut rudoyée et chassée sans pitié. » »

« On ne s'étonnera pas de voir les auteurs du Rapport ajouter après ces
» faits : « Jamais l'esprit de rapacité n'a revêtu de formes aussi repoussantes. »

» Nous ne sommes cependant pas encore au bout des révélations que nous
» apporte cet intéressant document. L'enseignement primaire était négligé à
» l'école de Blankenberghe comme dans toutes les institutions similaires. La
» congrégation avait trouvé moyen cependant d'obtenir de la commune un
» subside annuel de 550 francs, comme indemnité pour l'instruction des enfants
» pauvres. De plus, dit le Rapport, « les élèves payent 50 centimes par mois...
» les plus indigents mêmes ne jouissent d'aucune indemnité. »

» Lorsque le Gouvernement contraignit les directrices des écoles dentel-
» lières à payer patente, ce fut à Blankenberghe un nouveau sujet de spo-
» liation : Chaque élève a dû contribuer pour fr. 1 50 c^s dans le payement de
» la patente due de ce chef à l'État. Nous disons *chaque élève* sans restric-
» tion. Ceux à qui un payement immédiat était difficile ont subi cette
» retenue sur leur travail. »

« Enfin pour clore cette longue série, la commission nous signale une
» dernière extorsion, non moins odieuse que les précédentes. « Votre admi-

» nistration alloue un subside annuel de 50 francs pour le chauffage des
 » locaux pendant la saison rigoureuse. A vos yeux, cette assistance doit
 » assurer à la jeunesse indigente un soulagement bien léger aux privations
 » qui la frappent au sein de la famille. Ce n'est pas ainsi que l'entend la
 » congrégation des filles pieuses de St-Joseph. Elle reçoit le subside de la
 » main droite et elle prélève de la main gauche sur le travail de chaque
 » enfant 50 centimes par mois pour frais de chauffage. »

« En lisant ces révélations, on songe naturellement au trafic que les premiers explorateurs de pays inconnus font avec les indigènes. Pour quelques verroteries de nulle valeur, ils se font livrer des marchandises qu'ils revendent à bon prix ailleurs. Les religieuses de Blankenberghe traitent la population indigente de cette ville comme certains commerçants ont traité les naturels de la côte de Guinée ou des îles du Pacifique. On se croirait, au récit de semblables faits, transporté aux antipodes et il faut presque faire un effort sur soi pour se souvenir que tout cela se passait en Belgique en 1860 et se renouvelle encore tous les jours sur de nombreux points du territoire flamand.

» Veut-on des autorités encore plus compétentes, encore mieux au courant des faits? J'ai rencontré d'anciennes religieuses, qui, après un séjour de plusieurs années au couvent, sont rentrées, pour une cause ou l'autre, dans la vie laïque. Je leur ai demandé si les apprenties recevaient l'intégralité du salaire auquel leur travail donnait droit. Les unes m'ont fourni des réponses catégoriques, d'autres des explications évasives. Les unes m'ont affirmé savoir, de source certaine, que les apprenties n'obtenaient pas la totalité du salaire payé par le marchand et que la directrice du couvent gardait une forte part des salaires.

» Je reproduis les notes que j'ai prises chez une de ces personnes : « Les
 » religieuses donnaient aux enfants ce qu'elles voulaient : elles gardaient une
 » partie du salaire, un quart au moins, la moitié au plus. Elles fournissaient
 » les matières premières aux enfants et les leur vendaient à des prix excessifs.
 » On maltraitait les enfants quand elles ne travaillaient pas assez vite. J'ai
 » souvent entendu les religieuses parler des prélèvements qu'on faisait dans
 » les autres couvents ; la conversation roulait fréquemment sur cet objet. Les
 » parents venaient parfois se plaindre au couvent : leurs enfants, disaient-ils,
 » se fatiguaient du matin au soir et ne gagnaient presque rien. On se débar-
 » raissait d'eux du mieux qu'on pouvait. Les religieuses durent quitter, il y a
 » quelques années, le local qu'elles occupaient ; elles en construisirent un
 » autre de leurs propres deniers. Je présume, sans pouvoir l'affirmer for-
 » mellement, que cet argent avait été gagné par le commerce des dentelles.
 » Celles-ci se vendaient à *** chez **, parent de la directrice. »

» Une autre ancienne religieuse m'a fait des révélations non moins intéressantes. Celle-ci était chargée de mesurer les dentelles confectionnées par les enfants et elle avait ordre de déclarer une longueur inférieure à la longueur réelle. Les retenues opérées dans le couvent où elle se trouvait étaient d'autant plus fortes que le salaire des apprenties était plus considérable. Cette fille dirigeait la classe dentellière ; cependant on ne lui permettait de connaître ni le prix payé par le marchand ni les sommes remises aux enfants. Un jour, la supérieure ayant oublié le carnet du marchand dans la classe, la maîtresse

l'ouvrit pour le consulter ; elle fut sévèrement grondée par la directrice survenue sur ces entrefaites.

» En présence de telles déclarations, ne cessera-t-on pas de nier ce qui est avoué par celles-là mêmes qui ont participé aux fraudes et aux détournements ?

» D'autres ex-religieuses m'ont fait des réponses, qui, pour être autrement conçues, doivent recevoir la même interprétation que les précédentes. L'une me déclara qu'elle avait toujours été étrangère à la comptabilité du couvent : chargée de donner l'enseignement primaire aux enfants, elle ne s'était jamais occupée de la question des salaires. Elle savait que l'on soupçonnait généralement les directrices des couvents de frustrer les enfants d'une partie de leurs gains : « L'opinion publique, disait-elle, est peut-être dans le vrai et » peut-être se trompe-t-elle ; je ne puis rien affirmer ni dans un sens ni dans » l'autre. Mon ignorance doit vous étonner, continuait-elle, mais elle est » réelle ; malgré toute ma bonne volonté et mon vif désir de vous renseigner, » il m'est impossible de vous en dire davantage. »

» Une seconde ancienne religieuse hésita d'abord beaucoup à répondre à mes questions. Cette hésitation, je dois le dire, me parut suspecte. Celle-ci prétendit d'abord que les enfants recevaient tout ce à quoi ils avaient droit ; puis, avec un malin sourire, elle me renvoya, si je voulais des renseignements complets, à la sœur qui tenait la comptabilité et aux marchands qui achetaient la dentelle du couvent : je m'abstins d'aller puiser à de telles sources. Elle avoua aussi qu'aucun contrôle n'était organisé, que les ouvrières formées, qui venaient encore à l'école, y travaillaient de cinq heures du matin à sept heures du soir et que, malgré toute leur activité, malgré leur habileté exceptionnelle, les meilleures — au nombre de quatre ou cinq au plus — ne pouvaient gagner que fr. 1,50 c^s à 2 francs par jour ; les autres — une centaine environ — ne touchaient presque rien.

» Il y a, me semble-t-il, dans ces paroles, un aveu implicite de spoliation. Il est bien connu, en effet, qu'à certaines époques, les ouvrières les plus adroites gagnèrent toutes au moins 2 francs par jour et la masse des apprenties, entre 10 et 15 ans, environ un demi-franc par jour. Cependant, de l'aveu même de la personne dont il s'agit, on n'accordait presque rien à ces dernières. Comment admettre alors qu'on leur donnât tout le salaire auquel leur travail leur donnait droit ?

» J'ai tenu à reproduire les déclarations de ces deux dernières personnes pour qu'on ne me reproche pas de supprimer celles qui sont en contradiction, plus ou moins apparente, avec mes conclusions. On accusera les deux premières filles dont j'ai parlé, d'être, depuis leur sortie du couvent, devenues les ennemies de leur ancienne communauté. Les deux dernières, tout au moins, n'ont montré, on en conviendra, aucun désir de compromettre les établissements auxquels elles ont jadis appartenu ; l'une d'elles, m'a-t-il semblé, a conservé au moins l'esprit monastique à défaut du costume. L'absence de toute protestation catégorique de leur part contre l'accusation d'exploitation de l'enfance articulée à charge des couvents, me paraît constituer une preuve aussi formelle du fait que les aveux d'autres ex-religieuses rentrées dans le monde laïque.

» Ces filles jouissent toutes, je me hâte de l'ajouter, d'une réputation d'honnêteté incontestée. Prises dans leur ensemble, leurs déclarations viennent à l'appui de l'opinion générale : elles permettent d'affirmer que les apprenties des écoles dentellières sont depuis trente, quarante ans, victimes d'un système suivi, régulier de détournements, opérés au profit d'établissements, où on les attire sous prétexte d'éducation et d'enseignement.

» L'examen des salaires payés aux apprenties nous fournira une dernière preuve des prélèvements opérés sur les gains de ces filles par les chefs des écoles adoptées. En 1860, il a été fait une enquête sur la bienfaisance ; les supérieures des couvents servant d'écoles adoptées furent priées de remplir des feuilles de renseignements : beaucoup refusèrent de donner aucune indication au sujet des salaires attribués aux apprenties. Même vis-à-vis de l'autorité publique, elles cherchaient à entourer cette question d'un mystère impénétrable. Qu'avaient-elles à cacher ? Le bon sens répond : le montant des retenues opérées sur ces salaires.

» Quelques-unes fournirent des chiffres : il suffit d'établir un rapprochement entre ceux afférents à diverses communes pour s'assurer que les droits des enfants n'étaient pas partout suffisamment respectés. Les salaires des enfants variaient naturellement d'après leur âge ; mais si on fait la comparaison entre les écoles, où les divers âges étaient également représentés, on constate des différences énormes. Ici le salaire moyen est de 12, là de 50 centimes ou plus par jour. Voici la situation respective de deux écoles dentellières : celles de Waereghem et de Bovekerke.

	ENFANTS				SALAIRES payés aux enfants en un an.
	au-dessous de 8 ans.	de 8 à 11 ans.	de 11 à 14 ans.	au-dessus de 14 ans.	
» Waereghem. . . .	10	25	15	36	2,500 »
» Bovekerke	10	28	14	14	9,800 »

» A l'école de Bovekerke, le produit était, on le voit, presque quadruple de ce qu'il était à celle de Waereghem. Cependant, la première ne renfermait que 14, tandis que l'autre comptait 36 enfants au-dessus de 14 ans. Les jeunes filles les plus âgées, est-il besoin de le dire ? sont celles qui ont la meilleure journée ; c'est leur salaire qui grossit surtout le produit total. Malgré cette circonstance particulière, on n'obtenait à Waereghem qu'un produit extrêmement faible. Je veux admettre que des causes particulières aient pu rendre les gains plus forts dans une commune que dans l'autre ; mais je ne sais rien qui puisse expliquer l'énorme différence que je viens d'indiquer.

» Des écarts aussi importants ne sont plus possibles aujourd'hui parce que le salaire des apprenties est tombé extrêmement bas ; mais, quoique le temps des bénéfices plantureux soit passé pour les couvents, je suis porté à croire que les fraudes d'autrefois subsistent toujours. J'en ai déjà donné des raisons que je ne reproduirai plus ici. Je me borne à ajouter qu'à Ypres, à l'école communale, les apprenties dentellières peuvent encore gagner, en cinq à six heures, environ 25 à 30 centimes par jour ; tandis que parmi les élèves des

écoles religieuses, on ne m'en a pas cité une seule atteignant ce chiffre. Le maximum est de 15 à 20 centimes pour huit à dix heures de travail, et ce maximum ne se rencontre plus guère.

» Voici des détails au sujet de paiements récents faits à des apprenties; les chiffres se rapportent à des localités souvent éloignées les unes des autres : ils permettent d'affirmer que la situation est partout la même.

» On m'a indiqué une enfant qui avait, au bout de deux mois, rapporté 30 centimes à ses parents : elle avait mérité un centime en deux jours!

» Une autre enfant, très intelligente, âgée de 12 ans, n'avait obtenu que 5 francs après trois ans de travail, soit moins d'un centime par jour; une troisième, après un an, n'avait touché qu'une récompense d'un franc. C'était un prix d'encouragement plus qu'un salaire.

» Dans une autre école, une enfant de 13 à 14 ans, connaissant bien son métier, avait obtenu fr. 1 50 c^s au bout d'un mois, à raison de six heures de travail par jour, soit 6 centimes par jour, 1 centime par heure.

» Les apprenties d'une troisième commune obtiennent pour une journée pleine la paye suivante :

- » De 7 à 8 ans : 4 centimes;
- » De 8 à 10 ans : 4 à 10 centimes;
- » De 10 à 12 ans : 10 à 15 centimes.

» Ailleurs, une apprentie de 13 ans a, après trois semaines de travail, obtenu fr. 2 15 c^s, ce qui revient à près de 12 centimes par jour.

» Enfin, une enfant de 12 ans a touché fr. 1 15 c^s au bout d'une semaine; celle-ci a obtenu près de 20 centimes par jour. Ce taux, je l'ai déjà dit, est rarement atteint.

» Il est des apprenties encore moins heureuses que toutes celles dont je viens de parler. Certaines écoles ne payent plus aucun salaire pendant les premiers temps de l'apprentissage et cette période de travail gratuit se prolonge çà et là, pendant un et même deux ans. On m'a aussi cité une commune où presque toutes les apprenties travaillent gratuitement et une autre où toutes ensemble ne touchent plus rien.

» Ces faits ne sont-ils pas la preuve des soustractions dont le public accuse les religieuses? On aura beau alléguer que l'industrie dentellière est sur le déclin, qu'elle ne procure plus que de maigres salaires, même aux ouvrières qui s'y adonnent. Cet argument serait la condamnation même des nonnes. Pourquoi, si elles n'y ont pas intérêt, apprennent-elles ce métier improductif aux enfants? Elles ne peuvent pas ignorer tout ce que cet apprentissage coûte aux filles pauvres. C'est d'abord la privation d'un enseignement digne de ce nom, privation qu'on peut, même en argent, évaluer à une somme supérieure à leur salaire. Les enfants gagnant 10 centimes par jour, — elles sont peu nombreuses, — n'obtiennent par an qu'une paye de 25 à 30 francs; peut-on comparer cette somme à l'avantage qu'elles retireraient d'une instruction solide? Évidemment non. Les nonnes qui retiennent ces malheureuses enfants au travail les lèsent donc dans leurs droits les plus précieux; je ne

puis m'expliquer leur conduite qu'en les supposant aveuglées par leur intérêt propre sur l'intérêt de la jeunesse confiée à leurs soins.

» Si, du moins, ce funeste apprentissage mettait la femme du peuple en possession d'un métier lucratif ! Mais la fabrication de la dentelle, on l'avouera, n'est plus une industrie qui assure aux ouvrières une rémunération suffisante. Les changements de la mode et surtout la concurrence de la fabrication mécanique ont déterminé une baisse prodigieuse de l'article ; déduction faite de la matière première, l'ouvrière ne reçoit plus qu'une paye très faible. Dans certaines localités, la crise se fait plus fortement sentir que dans d'autres, à cause du genre de dentelles qui s'y fabrique ; mais la baisse des prix et des salaires est un phénomène universel. En quelques endroits, le salaire est encore d'un franc par jour pour les très bonnes ouvrières ; mais ailleurs, il descend plus bas et celles qui ne sont pas très diligentes ne gagnent pas plus de 50, 40 ou même 30 centimes par jour.

» Pour comprendre toute la portée de ces chiffres, il faut se rappeler qu'ils correspondent d'ordinaire à une journée de travail de treize ou quatorze heures. L'ouvrière se met à la besogne vers 5 ou 6 heures du matin et ne quitte son carreau que vers 9 à 10 heures du soir, sauf une courte interruption à midi. La rémunération qu'elle obtient pour un tel effort et pour tant d'application est vraiment dérisoire. La fabrication de la dentelle est devenue un métier dont la population devrait être éloignée par ceux qui ont quelque influence sur elle. Il n'est plus, pour ainsi dire, d'occupation qui ne puisse assurer un gain supérieur à l'ouvrière, fût-elle la plus ignorante. Comment se fait-il qu'on élève encore la population pour ce métier improductif ? Espère-t-on une reprise du commerce ? On l'attend, et inutilement, depuis plusieurs années. S'il est vrai que la fabrication mécanique ait produit la situation actuelle, tout espoir d'amélioration durable est perdu. L'industrie dentellière continuera à décliner. Il y aura des moments de reprise peut-être, mais courts et passagers. Il est donc urgent d'abandonner une fabrication menacée d'une décadence continue et de la remplacer par d'autres travaux plus lucratifs. On la maintient néanmoins. Pourquoi ? Est-ce par esprit de charité, par dévouement du peuple ? On voudra nous le persuader, mais je ne puis l'admettre. On n'expliquera la conduite des religieuses qu'en leur attribuant d'autres mobiles, d'autres sentiments. Elles font une opération commerciale et elles continuent à s'y livrer tant qu'elles en retirent quelque bénéfice. Voilà la seule supposition désormais acceptable. Le métier de marchande de dentelles n'est plus aussi productif qu'autrefois, mais il donne encore, dans certaines localités, un gain suffisant pour qu'on s'y tienne. Qu'importe que l'apprentie ne recueille plus qu'une paye souvent dérisoire ? La réduction du salaire, si elle est poussée jusqu'aux dernières limites, laisse toujours une marge à celles qui vendent le produit du travail des enfants. Voilà ce qui fait durer ces écoles quoiqu'elles n'exercent plus qu'une influence absolument regrettable sur la situation matérielle des classes rurales.

» On invoquera peut-être la volonté des parents, qui désirent que leurs enfants puissent apporter, ne fût-ce que quelques centimes par mois, dans le ménage ? Je sais qu'il y a des parents assez aveugles pour refuser l'enseignement à leurs enfants et pour leur imposer un travail prématuré et excessif. Mais

faut-il prêter la main à cette exploitation odieuse? Ceux qui ont autorité sur le peuple ne devraient-ils pas, au contraire, user de toute leur influence pour protéger les intérêts sacrés de l'enfance, impuissante à se protéger elle-même? Le devoir de tous ceux qui ont conquis la confiance des masses est si clairement tracé que je ne veux même pas y insister. Si l'on veut maintenir l'enseignement professionnel, il faut chercher des travaux nouveaux qui puissent succéder à la fabrication de la dentelle. On me dira peut-être que la substitution d'un enseignement professionnel à l'autre, très facile sur le papier, serait difficile à réaliser en pratique. Je n'en disconviens pas; mais je sais aussi que la charité, le dévouement à son semblable ne se laissent pas rebuter par de telles difficultés. Si les religieuses étaient animées des sentiments généreux dont elles se vantent, elles ne reculeraient pas devant les frais d'une réorganisation de l'enseignement professionnel. Une semblable réorganisation a été effectuée en plus d'un endroit; pourquoi ne l'entreprennent-elles pas partout? Et si elles n'espèrent pas réussir, que n'abandonnent-elles la fabrication dentellière pour se vouer exclusivement à l'enseignement primaire? »

Tels sont les faits.

L'intérêt de la justice, de la vérité, l'honneur du pays n'exigent-ils pas qu'ils soient vérifiés de plus près ?

Nécessité de compléter l'enquête sur les écoles dentellières.

Ne perdons pas de vue que toutes ces révélations, tous ces exemples cités se rapportent à des établissements ayant un caractère légal, subsidiés, inspectés, adoptés comme écoles primaires.

Que s'est-il donc passé, quelle est donc la réalité des choses dans ces établissements qui restent impénétrables même à la justice, où, profanant et souillant le nom, l'usage de la liberté, on a rendu taillables et corvéables à merci des séries de générations aujourd'hui flétries, atrophiées et peuplant les hôpitaux, les prisons, les dépôts de mendicité, et cela s'est accompli froidement; l'œuvre continue, la loi reste impuissante.

Nous savions par les enquêtes ce qu'était l'école libre; nous savons maintenant ce qu'était l'école de charité.

Avant de conclure, il convient de chiffrer les bénéfices de l'exploitation.

Ce qu'il y a de navrant dans les constatations faites, c'est cette circonstance que pour un salaire de quelques centimes par jour, on obtienne un travail de 8, 9 et 10 heures.

Est-ce nécessité, est-ce indifférence, est-ce soumission? c'est ce qu'une enquête plus approfondie nous apprendra; elle doit se faire, car il y a là un immense danger social à conjurer.

Oui, l'école libre, dans les Flandres, est largement fréquentée; mais, que la société, que l'État y réfléchissent: c'est que les parents, vassaux du couvent, sont encore nombreux qui disent, suivant l'expression rapportée par M. De Ridder: « Nous savons que l'instruction ne vaut rien chez les nonnes, mais, on y gagne quelque chose. »

Les renseignements fournis au sujet des prélèvements sur les salaires abondent en détails intéressants (pp. 97 et suivantes).

Prélèvements sur les salaires.

Le prélèvement n'était jamais moindre de 15 p. %. Il variait souvent de 25 à 50 p. %. La rapacité avait ses degrés. Il est impossible de déterminer exactement les résultats d'ensemble : nous avons cependant donné plus haut les appréciations de personnes compétentes et non suspectes, notamment de M. Éd. Duepetiaux.

Pour procéder avec plus de certitude il faudrait répartir les produits fabriqués en trois catégories : établissements laïques, ateliers-écoles religieuses non adoptées, écoles adoptées.

En 1859, se basant sur les relevés de la douane, M. Frère-Orban estimait à 20 ou 25 millions la valeur de la production dentellière.

En réalité, elle a dû souvent atteindre 50 millions : c'est l'avis des statisticiens (Exposé décennal de la situation du royaume, 1850-1860). La moitié de la valeur produite se répartit en salaires. La population ouvrière a été de 150 à 150 mille.

En 1843, Bruges occupait 9,000 ouvrières (Situation économique de la Belgique par le comte Arrivabene, 1843).

D'après les résultats de notre enquête à peine ébauchée, il resterait aujourd'hui environ 15,000 élèves dentellières. Les renseignements sont incomplets. Raisonnons néanmoins dans cette hypothèse et supposons, pour nous montrer d'une extrême modération, que chaque élève produise une valeur moyenne de 50 à 60 centimes par jour.

Le produit total de l'année serait d'environ 3 millions ; à raison de 20 p. % le couvent prélèverait 600,000 francs, aujourd'hui que l'abus est moins criant, que certains parents se sont rendu compte de la situation.

Quels devaient être les résultats dans ces années où la population des écoles s'élevait à 35 et 40 mille, où les prix étaient plus rémunérateurs ?

M. De Ridder n'hésite pas à affirmer que ce prélèvement, c'est-à-dire la spoliation était d'au moins 1 million, non compris la jouissance de locaux spacieux, l'exemption de taxes et impôts, etc., etc.

Chaque année, pendant un demi-siècle, les couvents auraient encore bénéficié, de la façon la plus illégitime, d'une somme évaluée à 1 million 500 francs.

L'enquête scolaire aura servi, entre autres choses édifiantes, à faire connaître de pareils faits. — Qu'on l'accuse alors d'avoir été l'occasion de dépenses exagérées ; que l'opinion publique mette en regard les 600 à 700,000 francs que son immense travail a pu coûter et les 75 millions dont le travail national a été spolié ; ce n'est point par de violentes clameurs, par des calomnies, par des outrages qu'il s'agira de répondre à de semblables révélations, mais par une justification basée sur des faits. — Attendons. L'instruction est ouverte : le pays jugera.

Ce chiffre de 75 millions a été certainement dépassé et de beaucoup dans une période d'années où la production a suivi une progression ascendante⁽¹⁾. — Si l'on met dans la balance les produits des ateliers non adoptés, il est permis de doubler hardiment ce chiffre pour fixer le bénéfice douloureux des couvents.

(1) Voir pages 13 et sq.

C'est le système de certaines missions étrangères, de l'Équateur ou du Paraguay, pratiqué sous nos yeux, en pleine civilisation. Peut-être en moyenne plus de 2 millions par an. pendant un demi-siècle, prélevés à la faveur de la loi impuissante sur le salaire de l'enfant. — Quoi d'étrange, dès lors, dans cette étonnante résurrection de la mainmorte se dressant tout à coup dans un siècle, si jaloux de ses progrès; elle est aussi forte, aussi puissante que jamais : la crise que nous traversons éclaire cette situation de tristes lueurs.

Puisse-t-elle au moins instruire ceux qui, de bonne foi et trompés par leurs croyances, n'auraient pas aperçu le danger, leur démontrer la nécessité de mesures propres à le conjurer et par là même modérer l'action de ceux qui se croient fondés à exiger un prompt remède à des abus aussi odieux.

N'est-ce point là, en ce qui concerne notre pays, une des causes de nos difficultés économiques ?

Quelle concurrence désastreuse pour le commerce libre, régulier, mais ne jouissant pas de subsides, de faveurs, et soumis inexorablement à l'impôt.

Concurrence
que font les
couvents
à l'industrie
privée.

Que d'autres métiers, que d'autres éléments de production sont mis en œuvre à l'ombre des couvents où le contrôle du public est presque nul. On y fabrique, c'est de notoriété publique, mille et un objets d'usage domestique, qui viennent à très bas prix inonder certains marchés. On y installe des ateliers de modes et de couture, faisant une concurrence acharnée aux négociants, aux artisans.

Les prisons apportent leur contingent dans cette fabrication à bon marché. Le consommateur en profite-t-il ? Dans une proportion à peine sensible. L'intermédiaire s'enrichit et le vendeur, pour s'attirer la clientèle, se borne à fixer des prix inférieurs, mais aussi rapprochés que possible des prix du commerce normal qui se trouve ainsi exposé à la décadence, à la ruine.

Voyez le sort de Bruges et d'une foule de petites villes des Flandres. Tout s'étiole, s'appauvrit et meurt, et qu'on y prenne garde, la tache d'huile se répand.

Cette concurrence déloyale, favorisée par la loi, par la misère, par l'ignorance et la cupidité envahit tous les domaines : elle pénètre au cœur des grandes cités.

Le couvent avec son organisation, ses moyens d'action, ses facilités pour éluder la loi oppose une propagande communiste au laisser-faire de la société civile. Il contribue, à n'en pas douter, au malaise grave dont souffrent plusieurs branches de notre commerce et de notre industrie. Son rôle historique est, du reste, connu. Moins dangereux parfois dans les sociétés à leur berceau, il devient une menace permanente dès qu'il s'écarte de ses voies primitives : sa richesse et sa puissance ont toujours marqué l'ère de la décadence d'une nation.

Laisserons-nous se consommer encore une aussi désolante expérience; laisserons-nous tout ce qui veut vivre honnêtement, librement, en respectant les lois, en laissant à chacun sa part de soleil, sacrifié à ce travail mystérieux, claustral, toujours en fraude ou en rébellion avec les lois et où l'excès du travail des uns ne sert qu'à entretenir l'oisiveté des autres, à augmenter leur fortune et leurs caisses électorales et diocésaines.

Des événements récents, des révélations éclatantes amenées par des conflits

dans les rangs du clergé, des procès scandaleux ont montré ce qu'un prochain avenir réserverait à la Belgique si elle ne réagissait avec une suprême énergie contre les retours offensifs d'institutions fatales à tous les progrès, à toutes les libertés.

Ouvroirs et
écoles
ménagères.

A côté des écoles dentellières il y a eu quelques essais d'ouvroirs et d'écoles ménagères, œuvres de l'initiative privée; quelques-unes de ces institutions ont donné des résultats satisfaisants.

Mais que peuvent quelques essais isolés, sans cohésion, sans esprit de suite, en présence des nécessités modernes, de la crise qui se prolonge, des grands besoins auxquels il faut pourvoir?

On le voit : la réforme de l'enseignement n'est qu'à son début : elle ouvre des perspectives qui s'étendent, comme le champ de la science, à mesure qu'on parcourt du chemin.

A cette réforme viennent se rattacher tous les problèmes sociaux et économiques qui agitent notre époque.

L'idéal est immense : il séduit les cœurs et les imaginations ; mais, nous devons nous borner à ce qui est pratique et possible, aux innovations ou aux améliorations qui se plieront le mieux à notre état politique, religieux et social. Dans sa marche continue, l'humanité n'accomplit des progrès durables et sérieux que par l'évolution raisonnée, logique, se développant sur les bases de l'observation et de l'expérience.

Et, avant de conclure, la conscience publique ne s'écriera-t-elle pas qu'il est inouï que des abus aussi monstrueux, que le dol et la fraude aient pu se perpétuer aussi longtemps dans l'impunité?

Est-ce donc troubler la paix publique, que de dénoncer toutes ces iniquités au péril de soulever les colères de ceux qui s'en seraient rendus coupables ou complices?

N'est-ce point sauvegarder, pour l'avenir, les intérêts les plus sacrés du peuple?

CHAPITRE III.

CONCLUSIONS.

Considérées dans leur ensemble, les expériences faites en matière d'enseignement professionnel sont peu concluantes.

Si les ateliers d'apprentissage pour garçons ont donné quelques résultats satisfaisants, il est fâcheux qu'on n'ait point persévéré dans cette voie et qu'on n'ait pas élargi le champ d'action. — N'est-ce point sur les bancs de l'école que l'enfant du peuple doit être préparé à son métier futur? A côté de certaines connaissances d'ordre général, n'est-il pas nécessaire de placer l'enseignement spécial, propre à faire acquérir les connaissances particulières que requiert l'exercice d'une profession déterminée?

Dans la lutte industrielle, la palme sera, de plus en plus, à la main-d'œuvre perfectionnée.

Aussi, la question de l'enseignement professionnel, si délicate, si difficile, a depuis longtemps provoqué l'attention des pédagogues, des publicistes et des

hommes d'État. La variété des aptitudes et des métiers crée des obstacles sur le terrain de la pratique : on court risque d'être arrêté par des rouages compliqués et dispendieux dans l'organisation de l'école-atelier, mais le temps accomplira son œuvre.

Déjà des initiatives individuelles ont témoigné de l'utilité de cet enseignement. Des établissements ont été fondés à Bruxelles, notamment, et ont rendu de réels services ; ils ont permis à de nombreuses jeunes filles d'obtenir des positions suffisamment lucratives, soit dans les professions manuelles, soit dans la carrière artistique.

Une association s'est constituée en vue d'étudier cet important problème de l'éducation moderne et de contribuer à le résoudre.

La Constituante de 1789 l'avait mis à l'ordre du jour ; depuis lors, il fut le thème de nombreuses discussions au sein de diverses assemblées délibérantes ; des essais couronnés de succès ont été tentés dans plusieurs pays.

La Constitution du 4 novembre 1848, en France, formulait l'engagement d'organiser l'enseignement professionnel ; ce n'est qu'en 1863, à la suite d'une enquête approfondie, que la réforme entra dans le domaine des faits ; on institua de nombreuses écoles industrielles, agricoles, etc., dont les bienfaits furent immenses.

L'enquête agricole faite en 1868, sous l'Empire, conclut qu'un moyen décisif d'aider par l'enseignement primaire aux progrès de l'agriculture consistait à préparer, dans les écoles normales, des instituteurs qui pussent enseigner les principes de cet art.

Nos programmes tendent à ce but que l'Allemagne poursuit depuis longtemps.

Dans cet ordre d'idées, on a organisé en France un enseignement technique s'appliquant à la plupart des professions.

En Angleterre, en Écosse, l'initiative privée est entrée résolument dans la même voie ; la Hollande enfin a ses *ambacht-scholen*, écoles de métiers.

Il est aisé d'entrevoir les résultats certains de semblable enseignement ; en rehaussant le travail manuel, en lui imprimant un caractère plus scientifique, on augmenterait la valeur des produits ; le nombre des artisans habiles, initiés aux moindres détails de leur profession, deviendrait plus considérable ; un des abus de l'époque, c'est la quantité de jeunes gens qui, sans aptitude spéciale, médiocrement instruits, frappent à la porte des administrations, des bureaux, au risque de trainer une existence monotone, dépendante et besogneuse.

Pourquoi même chaque individu dans la société n'apprendrait-il pas à se servir, suivant telle ou telle disposition, de ses bras, de ses mains, de sa force physique pour produire un travail ? Que d'événements, que de revers livrent parfois l'homme aux plus tristes fluctuations de la vie ? Que d'heures oisives et vides, en dehors du labeur intellectuel, ne pourraient pas être consacrées à une distraction et une occupation utiles ? Et combien ce système, en effaçant des distinctions sociales surannées, en dissipant bien des préjugés, rapprocherait de plus en plus les hommes en vue de l'intérêt social s'harmonisant ainsi avec l'intérêt particulier.

Ces idées, qui s'affirment chaque jour davantage, semblent plus pratiques

encore si nous considérons l'état de la femme et ce qui s'est accompli dans notre pays.

Dans cette vaste expérimentation qui a embrassé des milliers d'écoles dentellières, l'esprit de lucre, l'avidité monacale ont tout fait avorter. — Les associations religieuses avaient reçu un mandat social : les résultats connus autorisent à proclamer qu'elles ont trahi la confiance publique. — Si quelque bien a pu être fait dans des cas isolés, d'autre part, le mal est immense : il est irréparable !

L'enseignement primaire des filles doit donc être pénétré d'un esprit, d'une méthode plus conforme aux nécessités du temps.

A tous les degrés et, surtout pour l'éducation populaire, ne convient-il pas de préparer l'enfant, la fille, au rôle que lui assigne la nature, de la familiariser avec les soins multiples du ménage, de la former à l'un et l'autre de ces métiers qui s'assouplissent aux aptitudes, aux qualités de la femme ?

Le but ne saurait être atteint en courbant sur le carreau, 10 à 12 heures par jour, des enfants de 8 à 10 ans, en leur refusant toute notion littéraire, en réduisant l'enseignement à la récitation du catéchisme et de litanies.

Sans doute, il eût été préférable de voir l'esprit public s'armer de fortes résolutions et chercher des solutions plus dignes, plus généreuses aux difficultés économiques qui sont inséparables de cette question. — L'influence monastique, secondée par l'Église, cette espèce d'État dans la société, a rendu nécessaire l'intervention de l'État ; car, respectait-on la liberté, observait-on la tolérance, ne violait-on point les consciences comme on exploitait les corps, dans ces écoles-ateliers, où la règle du couvent asservissait tout à une inflexible discipline ?

Aussi, le rapporteur de la Commission estime que de grands devoirs s'imposent à l'État et qu'il y a lieu de décréter :

- 1° L'enseignement primaire obligatoire ;
- 2° L'interdiction du travail des enfants dans les écoles, ateliers et manufactures, avant l'âge de 12 ans, sauf dans les cas prévus et déterminés par la loi ;
- 3° Le droit pour l'État d'inspecter toute école, atelier, manufacture où travaillent des enfants de moins de 16 ans ;
- 4° L'adoption du système du demi-temps dans les écoles-ateliers et les écoles primaires, dans des conditions à régler par la loi ;
- 5° L'établissement d'écoles primaires professionnelles pour les filles, d'après les principes énoncés ci-dessus ;
- 6° La reprise des ateliers d'apprentissage par l'État : leur extension et appropriation d'après les localités et les besoins industriels et agricoles ;
- 7° Une enquête spéciale sur les ateliers d'apprentissage et les écoles dentellières, comme branche de l'enquête proposée sur les biens de la main-morte, sur l'organisation de ces établissements, sur leurs résultats, sur la valeur et la répartition de leurs produits et, spécialement, sur les profits qu'en ont retirés les associations religieuses.

ANNEXES.



CANTON SCOLAIRE DE MENIN. —

Renseignements demandés par la lettre de M. le

N° d'ordre.	COMMUNES ET SECTIONS DE COMMUNES.	POPULATION approximative de ces écoles.	AGE MINIMUM d'admission.	NATURE de L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ou littéraire.
1	Bisseghem	50 élèves	6 ans.	Enseignement littéraire: une bonne demi-heure.
2	Dadizeele	70 »	6 »	Id. id.
3	Gheluvelt.	50 »	6 »	Id. id.
4	Gheluwe (Centre)	25 »	7 »	Id. id.
"	Id. (Ter Hand)	20 »	7 »	Id. id.
5	Gulleghem (Centre).	80 »	6 »	Id. id.
6	Id. (Stampkot)	30 »	6 »	Id. id.
7	Menin	40 »	5 »	Id. id.
8	Moorseele	125 »	6 »	Id. id.
9	Wervicq-Klytemolen.	15 »	6 »	Id. id.
10	Becelaere (Centre).	55 »	6 »	Id. id.
"	Id. (Keiberg)	25 »	6 »	Presque nul
11	Heule (Centre).	150 »	10 »	Une heure
"	Id. (Water-Molen).	50 »	10 »	Id.
12	Lauwe.	60 »	6 »	Id.

RELEVÉ DES ÉCOLES DENTELLIÈRES.

Gouverneur en date du 8 novembre dernier, n° 7653.

NOMBRE des institutrices.	DIRECTEURS OU DIRECTRICES.	PROPRIÉTAIRES des LOCAUX.	Observations.
2	La supérieure du couvent	A des particuliers.	
2	La supérieure du couvent, M ^{lle} Lucie Vanwallegem.	Id.	
2	La supérieure du couvent, M ^{lle} Depraetere, Marie. .	Id.	
1	La supérieure du couvent, M ^{lle} Provost, Silvie. . .	Id.	
1	Id. id.	Id.	
5	La supérieure du couvent des Sœurs de Charité, M ^{lle} J. Vanderstraeten	Id.	
2	Mélanie Creupelandt, épouse Derommelaere . . .	Id.	
1	La supérieure du couvent des Sœurs Paulines, M ^{lle} Coucke.	Id.	
5	La supérieure du couvent de la Sainte Famille, Geldhof.	Id.	
1	La sœur M ^{lle} Duthoit, M ^{me} du couvent des Sœurs de Charité de Wervicq (Centre).	Id.	
2	La supérieure dame Maes, Louise.	Id.	
1	Id. id.	Id.	
2	La supérieure du couvent, M ^{lle} Nyffels, Victorine .	Id.	
»	Id. id.	Id.	
1	La supérieure du couvent, M ^{lle} Verhulst, Rosalie. .	Id.	

Menin, le 18 novembre 1883.

L'Inspecteur cantonal,

CH. DESMARET.

Roulers, le 22 novembre 1883.

A Monsieur l'Inspecteur principal à Ypres.

MONSIEUR L'INSPECTEUR PRINCIPAL,

En réponse à votre apostille du 9 novembre courant, n° 1470, reçue le 14, j'ai l'honneur de vous donner les renseignements demandés sur les écoles dentellières établies dans mon canton scolaire.

L'Inspecteur cantonal,

ÉM. VAN DEN WEGHE.

Renseignements demandés sur les écoles dentellières établies dans le canton scolaire de Roulers.



N° D'ORDRE.	COMMUNES.	ENDROIT où l'école est située.	POPULATION approximative et âge d'admission.	NATURE DE L'ENSEIGNEMENT	
				PROFESSIONNEL.	LITTÉRAIRE. Nombre d'heures par jour.
1	Beveren	Centre	50 élèves 6 ans.	Purement professionnel.	Néant
2	Cachtem	Het Hooghe	35 élèves 5 ans.	C'est-à-dire faire de la dentelle.	Catéchisme, lecture, écriture, calcul, 1 heure.
3	Cortemarq	Centre	40 élèves 6 ans.	De la dentelle.	Id.
4	Id.	Marckhove	35 élèves 6 ans.	Id.	Id.
5	Gits	Centre	120 élèves 6 ans.	Le tricot et la couture.	Catéchisme, lecture, écriture, 1 heure.
6	Id.	Onlede molen	30 élèves 6 ans.	Id.	Id.
7	Hooglede	't Hooghe	50 élèves 5 ans.	De la dentelle, le tricot et la couture.	Catéchisme, lecture, écriture, calcul, 3 heures.
8	Id.	S' Joseph	70 élèves 5 ans.	Id.	Id.
9	Id.	Sleyhage.	40 élèves 5 ans.	Id.	Id.
10	Hulste	Centre	80 élèves 10 ans.	De la dentelle.	Catéchisme, lecture, écriture, 1 heure.
11	Id.	Absul.	25 élèves 12 ans.	Id.	Catéchisme.
12	Id.	Muizelhoek	20 élèves 12 ans.	Id.	Id.
15	Ingelmunster	Centre pour garçons.	94 élèves 6 ans.	Id.	Catéchisme, lecture et écriture, 1 heure.
14	Id.	Centre pour filles.	125 élèves 6 ans.	Id.	Id.
15	Id.	Centre pour garçons et filles.	40 élèves 6 ans.	Id.	Id.
16	Id.	De Hoogte pour garçons et filles	50 élèves 6 ans.	Id.	Id.
17	Id.	De Hoogte pour garçons et filles.	20 élèves 6 ans.	Id.	Id.
18	Iseghem	Centre	100 élèves 6 ans.	Id.	Id.
19	Lendeledede	Centre pour garçons.	12 élèves 7 ans.	Id.	Id.
20	Id.	Centre pour filles.	75 élèves 7 ans.	Id.	Id.

NOMBRE d'institutrices.	A qui la direction de l'école est confiée.	A qui appartiennent les locaux affectés à chaque établissement.	OBSERVATIONS.
2	A la supérieure du couvent . . .	A des particuliers.	Toutes les écoles dentellières sont sous la haute direction du clerge.
2	Id.	Id.	
2	Id.	Id.	
2	Id.	Id.	
2	Id.	Id.	
2	Id.	Au bureau de bienfaisance.	
3	A M. le curé Goemaere	A des particuliers.	
3	Au desservant Tulpe	Id.	
3	Au curé Goemaere	Id.	
3	Verstraete, Rosalie	A la commune.	
1	Samyn, Julie	A des particuliers.	
1	Callens	Id.	
5	A la supérieure des Maricolles.	Id.	
5	Id.	Id.	
1	A la demoiselle Monsurez	Id.	
1	Épouse Lainez	Id.	
1	Rosalie Van Maelen	Id.	
4	A la supérieure du couvent . . .	Id.	
1	Id.	Id.	
2	Id.	Id.	

N° D'ORDRE.	COMMUNES	ENDROIT où l'école est située.	POPULATION approximative et âge d'admission.	NATURE DE L'ENSEIGNEMENT	
				PROFESSIONNEL.	LITTÉRAIRE. Nombre d'heures par jour.
21	Lendelede	Sainte-Catherine	35 élèves 7 ans.	De la dentelle	Lecture et écriture, 1 heure.
22	Lichtervelde	Centre	300 élèves 6 ans.	De la dentelle, le tricot, la couture.	Catéchisme, lecture et écriture, 1 heure.
23	Id.	Veld	60 élèves 6 ans.	Id.	Id.
24	Oostnieuwkerke	Centre	65 élèves 6 ans.	De la dentelle	Catéchisme, lecture, écriture, calcul, 1 heure.
25	Id.	Most	35 élèves 6 ans.	Id.	Id.
26	Ouckene	Plaatsmolen	25 élèves 6 ans.	Id.	Catéchisme, lecture, écriture, 1 heure.
27	Passchendale	Centre	40 élèves 12 ans.	Id.	Catéchisme, lecture, écriture, calcul, 3 heures.
28	Rolleghem-Cappelle	Id.	20 élèves 7 ans.	Id.	Catéchisme, lecture, écriture, calcul, 1 heure.
29	Rumbeke	Id.	40 élèves 12 ans.	De la dentelle, le tricot,	Lecture, écriture, calcul, 1 heure.
30	Id.	Kwaderstraat	20 élèves 12 ans.	Id.	Id.
31	Id.	Vossemolen	20 élèves 12 ans.	Id.	Id.
32	Id.	Beythem, garçons et filles.	60 élèves 6 ans.	De la dentelle	Id.
33	Id.	Zilverberg, garçons et filles.	100 élèves 6 ans.	Id.	Catéchisme
34	Staden	Centre	26 élèves 7 ans.	De la dentelle, le tricot, la couture.	Lecture, écriture, calcul, 2 heures.
35	Westroosebeke	Id.	40 élèves 6 ans.	De la dentelle, du tricot.	Lecture, écriture, calcul, quart d'heure.
36	Emelghem	Id.	20 élèves 7 ans.	Id.	Lecture, écriture, calcul, 1 heure.
37	Id.	Tinnenport	20 élèves 7 ans.	Id.	Id.

NOMBRE d'institutrices.	A qui la direction de l'école est confiée.	A qui appartiennent les locaux affectés à chaque établissement.	OBSERVATIONS.
1	A la supérieure du couvent . .	A des particuliers.	
5	Id. . .	Id.	
2	Id. . .	Id.	
3	Id. . .	Id.	
2	Id. . .	Id.	
2	Id. . .	Id.	
2	Id. . .	Id.	
2	Id. . .	Id.	
1	Id. . .	Id.	
1	Id. . .	Id.	
3	Id. . .	Id.	
4	Id. . .	Id.	
1	Id. . .	Id.	
2	Id. . .	Id.	
1	Id. . .	Id.	
1	Id. . .	Id.	

Dressé le présent état à Roulers, le 22 novembre 1883.

L'Inspecteur cantonal,

EM. VAN DEN WEGHE.

Canton scolaire de Tournai.

NOMÉROS D'ORDRE.	COMMUNES.	NOMBRE d'écoles dentellières.	POPULATION approximative.	AGE MINIMUM d'admission.	NATURE de l'enseignement qui s'y donne : professionnel ou littéraire.
1	Anseghem	1	50 filles . .	7 ans	On y fait de la dentelle; on enseigne le catéchisme, un peu de lecture et d'écriture.
2	Avelghem	1	70 garçons.	On y admet des enfants qui n'ont pas 5 ans.	La plupart des élèves font de la dentelle ou tricotent; l'enseignement littéraire qu'on y donne est très élémentaire.
	Id.	1	70 filles . .	Id.	
3	Bavichove	1	100 filles . .	6 ans	Le nombre des élèves qui, à leur sortie, savent lire et écrire est très restreint.
4	Courtrai (Pottelberg)	1	150 filles . .	(a)	(b)
	Id. (rue de Sion et rue St-Jean).	1	500 filles au moins.	(a)	Dans le temps les élèves ne recevaient qu'un quart d'heure de leçon par jour.
	Id. (Basse-ville)	1	?	(a)	(b)
	Id. (rue: Voorstraat)	1	Les orphelines.	(a)	On y fait de la dentelle, on enseigne le catéchisme, la lecture, l'écriture, le calcul, un peu de géographie.
5	Deerlyck	1	30 filles . .	7 ans	?
6	Harlebeke	1	50 à 100 filles.	6 ans	On y fait de la dentelle et l'on enseigne le catéchisme.
7	Heestert	1	50 filles . .	8 1/2 ans	Enseignement mixte
8	Moën	1	40 filles . .	8 ans	La lecture et l'écriture une heure par jour.
9	Ooteghem	1	40 à 50 garçons.	6 ans	Le catéchisme, lecture, écriture et calcul, une heure par jour.
			40 à 90 filles.	6 ans	Id.
10	Tiegghem	1	100 à 125 filles.	5 ans	Lecture, écriture et catéchisme, une heure par jour.
11	Waereghem	1	40 filles . .	2 ans	On y apprend un peu à lire et à écrire
11	Cuernes (Centre)	1	40 filles . .	(c)	?
	Id. (Le Chat)	1	70 filles . .	(c)	?
	Id. (St ^e -Catherine-Capelle)	1	50 filles . .	(c)	?

— Écoles dentellières.

NOMBRE des institutrices attachées à chacune de ces écoles.	A QUI la direction est-elle confiée ?	A QUI appartiennent les locaux affectés à ces établissements?	Observations.
2 institutrices religieuses.	A la dame supérieure du couvent de S ^t -Vincent de Paul.	A des particuliers.	
3 institutrices religieuses.	A une religieuse du couvent . . .	Id.	
3 institutrices religieuses.	. Id. Id.	Id.	
3 religieuses . . .	Au curé de Bavichove.	Le local a été construit suremphytéose, au moyen d'argent quêté par le clergé. Le terrain appartient à un particulier.	
?	Vanhoenacker, Catherine. (Écoles des sœurs Verrue.)	A des particuliers.	(a) Je ne connais pas l'âge minimum, mais je puis certifier qu'à l'école des sœurs Amerlinck, rue S ^t -Jean, il y a des élèves qui n'ont pas 8 ans.
?	De Backer, Cordule. (École des sœurs Amerlinck.)	Id.	
?	Van Gheluwe, Octavie	Id.	(b) Quant à l'enseignement qui s'y donne, je ne puis rien affirmer.
2 ou 3 institutrices religieuses.	Sœurs de S ^t -Nicolas. (Clément, Sophie.)	Id.	
3 institutrices. . .	M ^{lle} Demuyack	Id.	
1 religieuse . . .	M ^{lle} Courtens, supérieure du couvent.	Id.	
1 religieuse . . .	La supérieure du couvent.	Id.	
1 religieuse . . .	La supérieure du couvent	Id.	
1 religieuse . . .	Mélanie Lambelin	Id.	
2 religieuses . . .	Id.	Id.	
2 religieuses . . .	Au curé Van de Maele	Id.	
1 religieuse. . . .	M ^{lle} Julie Dujardin	Id.	
1 religieuse . . .	Au curé	Au couvent de Heule.	(c) N'est pas déterminé; on admet tous les enfants qui se présentent.
2 jeunes filles. . .	Aux institutrices.	A des particuliers.	
1 ou 2 religieuses.	Au curé	Au couvent de Heule.	

Courtrai, le 22 novembre 1883.

L'Inspecteur cantonal,

J. STININE.

Écoles dentellières.

COMMUNES.	AGE MINIMUM d'admission.	POPULATION.		NATURE de L'ENSEIGNEMENT.
		Garçons.	Filles.	
Bruges. Pastoorschool, rue de Leffinghe	5 ans	»	240	Professionnel et littéraire
— École des Apostolines, rue de Jérusalem	5 »	»	150	Id.
— École De Foor, rue des Aiguilles	5 »	»	150	Id.
— École des Maricoles, rue du Vieux-Sac	5 »	»	100	Id.
— École des Maricoles, place des Oies.	5 »	»	150	Id.
— École des Joséphines, rue de la Barrière	5 »	»	120	Id.
— École des Collettines, rue des Collettines	5 »	»	150	Id.
Assebroeck	7 »	»	20	Id.
Beernem	9 »	»	40	Id.
Moerkerke (Centre)	6 »	»	60	Id.
— (De Hoorn)	6 »	»	35	Id.
Syseele	8 »	»	50	Id.
Oedelem	7 »	»	41	Professionnel
Oostcamp (Centre)	6 »	»	50	Professionnel et littéraire
— (Stuivenberghe)	6 »	»	50	Id.
— (Hertsberghe)	4 »	»	60	Id.
St-André	8 »	»	45	Id.
St-Croix	6 »	»	50	Id.
St-Georges	7 »	»	150	Id.
Ruddervoorde	7 »	»	60	Id.
Waerdamme	5 »	»	40	Id.
Zedelghem (Centre)	6 »	»	100	Id.
— (Veldeghem)	7 »	»	40	Professionnel

— Population.

NOMBRE D'INSTITUTRICES attachées à l'école.	DIRECTION.	PROPRIÉTAIRES des LOCAUX.	Observations.
4 institutrices . . .	Apostolines	A des particuliers.	
4 Id.	Id.	Id.	
4 Id.	Maricoles	Id.	
4 Id.	Id.	Id.	
4 Id.	Id.	Id.	
4 Id.	Joséphines	Id.	
4 Id.	Collettines	Id.	
1 Id.	Curé	Id.	
1 Id.	Corporation religieuse	Id.	
6 Id.	Maricoles	Id.	
3 Id.	Id.	Id.	
2 Id.	Id.	Id.	
2 Id.	Id.	Id.	
1 Id.	Id.	Id.	
1 Id. laïque.	M ^{lle} Snauwaert	Id.	
4 Id.	Abbé Becquart	Id.	
2 Id.	Corporation religieuse	Id.	
2 Id.	Id. id.	Id.	
4 Id.	Curé	Id.	
2 Id.	Soeurs de Marie	Id.	
2 Id.	Curé	Id.	
3 Id.	Couvent de Heule	Id.	
1 Id.	Prévôt de la paroisse	Id.	

Bruges, le 28 novembre 1883.

*L'Inspecteur cantonal,***J.-B. MORTIER.**

Écoles dentellières. — Can

COMMUNES.	NOMBRE d'écoles dentellières.	POPULATION.		AGE d'admission.	NOMBRE d'institutrices.
		Garçons.	Filles.		
Ardoye	1 ^o Centre	—	200	7 ans	4 religieuses. . .
	2 ^o Saint-Augustin	10	40	6 ans	2 id.
	3 ^o De Tassche.	20	50	6 ans	3 id.
Coolscamp.	1	—	60	7 ans	2 religieuses. . .
Denterghem.	1	—	64	7 ans	2 id.
Eeghem.	1	—	45	6 ans	2 id.
Meulebeke.	5	450	650	5 ans	40 religieuses. . .
Oostroosebeke	Centre.	—	70	6 ans	2 id.
	Ginsthoek	60	100	6 ans	2 id.
Ousselghem	1	40	50	5 1/2 ans.	3 id.
Oyghem.	1	—	20	7 ans	1 id.
Pitthem.	Centre.	—	65	7 ans	2 id.
	Veld.	10	30	7 ans	1 id.
Ruysselede	4	—	200	8 ans	8 id.
Schuyfferskapelle.	1	Les orphelines et un 10 ^{me} d'externes.		7 ans	3 id.
Swevezele	3 religieuses	200	600	8 ans	14 id.
	2 laïques.	—	200	8 ans	2 laïques
Thielt.	4 extra-muros	250	350	6 ans	4 religieuses. . .
	1 intra-muros.	—	—	9 à 12 ans	1 id.
Vive-Saint-Bavon.	1	—	30	6 ans	3
Vive-Saint-Éloi.	1	6	30	A tout âge	2 religieuses. . .
Wacken	1	—	50	7 ans	1 id.
Wielsbeke.	1	—	50	7 ans	1 id.
Wynghene	5	—	500	6 ans	6 id.

ton scolaire de THIELT.

NATURE DE L'ENSEIGNEMENT.	DIRECTION.	PROPRIÉTAIRES.
Lecture, écriture, calcul 1 1/2 à 2 h ^{res} par jour. La dentelle.	Le clergé Id. Id.	La communauté. Id. Id.
Lecture, écriture, calcul 1 1/2 à 2 h ^{res} par jour. La dentelle.	Le curé Les religieuses.	La communauté. Un particulier.
.	Le curé	La maison mère des religieuses.
Lecture, écriture (insignifiant). La dentelle	Les religieuses	La communauté.
L'enseignement littéraire y est nul Les filles seules font de la dentelle. Enseignement littéraire : calcul, écriture, lecture	Id. Id.	Id. Id.
Lecture, écriture, calcul (à peu près nul). La dentelle	Le curé	Id.
. (insignifiant). "	Les religieuses.	Id.
.	Pélagie Vermandere Id.	La communauté, les sœurs de Marie. Id.
Dans trois de ces écoles on apprend la lecture, l'écriture et peut-être un peu de calcul. Dans la 4 ^e (au Veld) on n'apprend rien en dehors de la fabrication de la dentelle.	8 religieuses La quatrième appartient à des particuliers : Van den Hende	Les trois premières appartiennent à la communauté; — la quatrième à des particuliers.
Lecture, écriture, calcul, dentelle.	Le curé	Id.
Le catéchisme presque exclusivement. Dentelle La première de ces deux écoles ne donne pas d'enseignement littéraire, on n'y fait que de la dentelle. La seconde non plus. On y fait de la dentelle La lecture, l'écriture, le calcul, la dentelle — L'école dentellière chez les Apostolines ne donne pas d'enseignement littéraire. Outre la dentelle on y apprend un peu le tricôt.	Id. Benoit, Pierre (et la sœur). Van de Wiele (sœur). Religieuses.	Des particuliers. Id. Id. Deux de ces écoles, <i>het Geloof</i> et <i>S^t. Joseph</i> à un particulier. Celle du <i>Berghoek</i> à un membre du clergé ainsi que la 4 ^e . Celle d' <i>intra-muros</i> appartient aux Apostolines.
Écriture, lecture, catéchisme	Le curé	Les bâtiments proviennent de la fondation Coevoet.
Lecture, écriture, calcul, dentelle	Id.	Id.
.	Religieuses.	La communauté, sœurs de S. Joseph.
.	Le curé	Le curé.
On n'y enseigne que le catéchisme et le chant religieux, puis la fabrication de la dentelle.	L'un des vicaires.	Des particuliers.

L'Inspecteur cantonal,
VERNIEUWE, D.-C.

N° d'ordre.	COMMUNES.	POPULATION approximative.		AGE MINIMUM d'admission.	ENSEIGNEMENT	
		Garçons.	Filles.		professionnel.	littéraire.
1	Aertrycke	"	50	6 ans	Professionnel . . .	Lire, écrire, calculer.
2	Couckslaere	"	70	6 "	Id.	Id.
3	Eerneghem	"	50	6 "	Id.	Une heure par jour.
4	Ichteghem (Centre).	"	50	Pas d'âge fixe. . .	Id.	Lire, écrire, calculer, qq. h. par sem.
5	— (Geuzenveld).	"	50	Id.	Id.	Id.
6	— (Reiger).	"	50	Id.	Id.	Id.
7	Jabbeke	"	55	Id.	Id.	Lire, écrire, calculer.
8	Ostende (Hazegras)	"	50	10 à 12 ans . . .	Id.	Id.
9	Snellegheem	"	20	7 ans	Id.	Id.
10	Thourout (Cent., spinneschool).	"	140	7 "	Id.	Id.
11	— (École S ^{te} -Marie).	"	60	7 "	Id.	Id.
12	— (École S ^t -Joseph).	"	50	7 "	Id.	Id.
13	— (École S ^t -Pierre).	"	50	7 "	Id.	Id.
14	Zevendale	"	5	7 "	Id.	Id.
15	Zerkeghem	"	70	7 "	Id.	Id.

NOMBRE d'institutrices.	A QUI LA DIRECTION est-elle confiée?	A QUI LES LOCAUX appartiennent-ils?	Observations.
2	A la supérieure du couvent	A des particuliers.	
2	Id.	A la communauté.	
1	Id.	Id.	Les locaux de cette école font partie du couvent.
2	Au curé de la commune.	Au curé.	
1	Id.	Id.	
1	Id.	Id.	
2	A la supérieure du couvent	A la communauté.	
1	Id.	Id.	
1	A l'épouse du sieur Standaert	A un particulier.	Le local est une chambre de la maison de l'épouse Standaert.
2	A la sup ^{re} du couvent dit : Spinneschool.	A la communauté.	Le doyen en a la direction supérieure.
1	Id. id.	Id.	
1	Id. id.	Id.	
1	Id. id.	Id.	
2	A la supérieure du couvent	Id.	
4	Au curé	Au curé.	

Ostende, le 26 novembre 1883.

L'Inspecteur cantonal,

A. VAN NESTE.

CANTON SCOLAIRE DE DIXMUDE. — Renseigne-

N° d'ordre.	COMMUNES.	POPULATION approximative des écoles dentellières.		AGE MINIMUM d'admission.	NATURE de L'ENSEIGNEMENT QUI S'Y DONNE.
		GARÇONS.	FILLES.		
1	Becrst.	"	40	7 ans	Professionnel : Dentelle. Littéraire : Lire, écrire, calculer, religion.
2	Bovekerke	"	60	7 "	Id. id.
3	Clercken (Houtbult)	"	116	9 "	Id. id.
4	Dixmude	"	50	7 "	Id. id.
5	Eessen	"	20	9 "	Professionnel : Dentelle. Littéraire : Lire, écrire, religion.
6	Handzaeme (Centre)	"	60	7 "	Professionnel : Dentelle. Littéraire : insignifiant.
"	Id. (Edewalle)	"	40	7 "	Id. id.
7	Nerckem	"	20	7 "	Professionnel : Dentelle. Littéraire : Lire, écrire, religion.
"	Id. (Centre et Veld)	"	100	7 "	Id. id.
8	Vladsloo (Centre)	"	70	6 "	Professionnel : Dentelle. Littéraire : Lire et écrire.
"	" (hameau)	"	50	6 "	Id. id.
9	Woumen (Centre)	"	15	12 "	Professionnel : Dentelle. Littéraire : Lire, écrire, calculer, religion.
"	" (Jonkershove)	"	20	12 "	Id. id.
10	Zarren	"	45	8 "	Id. id.

ments concernant les écoles dentellières.

NOMBRE des institutrices attachées à chaque école.	A QUI LA DIRECTION EST CONFIEE.	A QUI APPARTIENNENT LES LOCAUX du CES ÉTABLISSEMENTS.	Observations.
1	D'helft, Adèle	A des particuliers.	
1	Hoste, Rosalie	Inconnu.	
3	La supérieure du couvent	Aux religieuses.	
2	Valcke, Victoire	Inconnu.	
1	Vercruyse, Mathilde	Id.	
1	La supérieure du couvent	Aux religieuses.	
1	Id.	A des particuliers.	
1	Thérèse Bouquillon (¹).	Id.	(¹) Laïque.
5	Joséphine Populier	Aux religieuses.	(2 écoles)
2	Beernaert, Colette	A des particuliers.	
1	Id.	Id.	
1	De Busschere, Eugénie	Id.	
2	Id.	Id.	
2	La supérieure du couvent	Inconnu.	

Fait à Dixmude, le 8 décembre 1883.

L'Inspecteur cantonal,

F. REYNAERT.

CANTON SCOLAIRE D'YPRES. — *Localités où il existe*

N° d'ordre.	COMMUNES.	POPULATION approximative.	AGE MINIMUM d'admission.	NATURE DE L'ENSEIGNEMENT.	
				Professionnel.	Littéraire.
1	Ypres. École communale	24 élèves	9 ans	Professionnel.	Littéraire . .
"	— École privée, rue de Lille . .	5 classes (inconnue).	6 "	Id.	Id.
"	— — St-Pierre (cimet.)	25 élèves	6 "	Id.	Id.
"	— — rue des Chiens	12 "	6 "	Id.
"	— — —	15 "	6 "	Id.
"	— — marché au Bétail	12 "	6 "	Id.
2	Poperinghe. École privée, paroisse St-Jean.	30 "	8 "	Id.
"	— École privée, paroisse St-Bertin.	15 "	8 "	Id.
3	Boesinghe. (Couvent, Centre.)	28 "	6 "	Id.	Littéraire . .
"	— Hameau Pilckem (couv ^t).	20 "	6 "	Id.	Id.
4	Dickebusch.	80 "	7 "	Id.	Id.
5	Langemarck (Couvent, Centre.)	Inconnue.	6 "	Id.	Id.
"	— Hameau Boschkant	Id.	6 "	Id.	Id.
"	— — Poelcappelle	150 élèves	5 "	Id.	Id.
6	Locre. (Couvent.)	40 "	6 "	Id.
7	Reninghelst. (Couvent, Centre.)	100 "	7 "	Id.	Littéraire . .
8	Voormezele. (Couvent.)	70 "	5 "	Id.	Id.
9	Westoutre	15 "	5 "	Id.	Id.
10	Zillebeke.	25 "	7 "	Id.	Id.
11	Zonnebeke. Deux écoles religieuses.	225 "	6 "	Id.	Id.
"	36 "	6 "	Id.	Id.
"	48 "	6 "	Id.	Id.

une ou plusieurs écoles dentellières. (15 novembre 1883.)

NOMBRE d'institutrices attachées à l'école.	A QUI LA DIRECTION est-elle confiée ?	A QUI LES LOCAUX affectés A CES ÉTABLISSEMENTS appartiennent-ils ?	Observations.
2	M ^{me} D'Haeseleire, institutrice communale.	A la commune.	
2	La supérieure de la communauté religieuse.	A la communauté.	
1	D ^{lle} Suffis	Inconnu.	
Inconnue.	Duprez	Id.	
Id.	Vandeputte.	Id.	
Id.	Bundel	Id.	
2	Pattyn, Hermine.	A des particuliers.	
1	Maton, Philomène	Id.	
2	Au curé de la localité.	Id.	
2	Id.	Id.	
2	Id.	Id.	
4	La supérieure de la communauté	Id.	Les trois écoles dentellières de Langemarck sont dirigées par la supérieure de la communauté principale établie au centre de la commune. — C'est la maison-mère qui fournit les institutrices, dont le nombre est variable.
»	Id.	Inconnu	
»	Id.	Id.	
1	Id.	A des particuliers.	
2	Au curé de la localité.	A la communauté.	
1	La supérieure du couvent	A un particulier.	
2	Au curé de la localité.	Au curé.	
1	A l'abbé Wallaert, à Ypres	A un particulier.	
3	Vandenhende, Rosalie, religieuse.	Id.	
2	Id.	Id.	
1	Acquet, Pélagie (laïque)	A la directrice.	

Ypres, le 22 novembre 1883.

L'Inspecteur cantonal,

P. DE DEYNE.

FLANDRE OCCIDENTALE.

RÉCAPITULATION.

CANTONS SCOLAIRES.	NOMBRE de COMMUNES.	NOMBRE D'ÉCOLES.	POPULATION. --- Enfants.	Observations.
Bruges	13	23	1871	
Dixmude	10	14	706	
Ostende	10	15	800	
Thielt	18	41	5454	
Courtrai	11	18	1570	Chiffre approximatif.
Menin	12	15	725	
Roulers	19	37	1997	
Ypres	11	21	878	
TOTAL	104	184	11801	

ÉCOLES DENTELLIÈRES DE LA FLANDRE ORIENTALE.

STATISTIQUE.

FLANDRE ORIENTALE. — Écoles

Nombre de communes	Nombre d'écoles	NOMS DES COMMUNES. — DÉSIGNATION DES ÉCOLES.	POPULATION.	AGE MINIMUM d'admission des élèves.	NOMBRE D'INSTITUTRICES qui donnent l'enseignement professionnel ou littéraire.
		Ville de Gand.			
1	1	Convent des sœurs de Notre-Dame, rue des Violettes, 61.	50	12 et 13 ans. . . .	1 institutrice donnant l'enseignement professionnel.
		Arrondissement de Gand.			
1	1	Baelegem (le couvent).	10	9 ans	1 institutrice
1	1	Bellein (école dentellière)	135	12 ans.	5 Id.
1	1	Knesselaere (école-ouvroir).	109 dont 88 peuvent être considérées comme dentellières.	7 ans, sauf pour les dentellières 15 ans.	9 institutrices enseignent l'ouvrage manuel et 3 institutrices donnent l'enseignement primaire.
1	1	Loochristy (école privée).	Inconnue.	Inconnu	1 institutrice
1	1	Lootenhulle (brusselsche applicatie.)	50	11 ans.	Id.
1	1	Meerendré (une école où l'on fait un travail à l'aiguille Pas d'écoles dentellières).	Pendant l'hiver 45 Pendant l'été 20 à 50	10 ans	1 religieuse pour l'ouvrage manuel. 1 religieuse institutrice qui enseigne les autres branches.
1	1	Nazareth (orphelinat)	28	9 ans	1 institutrice
1	1	Nevele (école dentellière).	35	7 ans	1 Id.
1	1	Olsene (école dentellière).	10	12 ans.	1 Id.
1	1	Poucqucs (école privée de filles)	7	8 ans	1 Id.
1	1	Sevенеecken (école dentellière et d'apprentissage).	68	9 ans	1 institutrice donnant uniquement l'enseignement professionnel.
1	1	Waarschoot (école dentellière).	25	7 ans	1 pour chaque branche.
1	1	Zeveren (école dentellière)	8	7 ans	1 institutrice
13	15		465		
		Arrondissement d'Alost.			
1	1	Denderleeuw (école dentellière)	20	14 ans.	3 Id.
1	1	Erembodegem (institution de S'-Antoine) . .	60	11 ans.	5 Id.
1	1	Erondegem (école communale mixte)	1	5 ans	1 Id.

dentellières. — Statistique.

A QUI EST CONFÉE la direction ?	A QUI APPARTIENNENT les locaux des écoles ?	Observations.
A la supérieure du couvent	Au couvent	On ne s'occupe que de la couture.
A Nathalie Pede	A un particulier.	
A M ^{lle} Vanderstichelen, Constance	A la commune	Pendant l'hiver la population de l'école est parfois de 180 à 200. On n'y compte pas 5 institutrices pendant toute l'année; en été il n'y en a que deux.
Aux sœurs de la charité	A des particuliers.	L'industrie dentellière décline considérablement. Les salaires sont touchés par les enfants
A Clémence D'Hondt	A la commune	La commune ne s'occupe plus de l'école dentellière. Les locaux doivent être loués soit publiquement, soit de gré à gré.
A M ^{lle} Dekeukeleire, Catherine	Aux sœurs de Notre-Dame de Présentation.	
La direction est confiée à la supérieure du couvent.	L'école est dans le couvent qui est une propriété particulière.	La population de cette école n'est pas comprise dans le résultat ci-dessous.
A M ^{lle} Ida Van Luchene	A la commune	
Les sœurs de St-Vincent de Paul	A des particuliers.	
A Sophie Verstaan	Id.	
A Jeanne-Pétronille Rampelbergh	Id.	
A Rosalie De Meyer	A la fabrique d'église de Seveneecken.	
A Félicita Roegiers	A des particuliers.	
A Virginie Rogge, fille de Bernard	Id.	
A la D ^{lle} Florence De Ryck, religieuse à Denderleeuw.	Id.	L'administration communale n'ayant pas la surveillance de l'école dentellière, les chiffres mentionnés dans les 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e colonnes n'ont pu être fournis qu'approximativement.
A Mathys, Pélagie	Id.	On y enseigne l'ouvrage fait à l'aiguille dit « Point de Bruxelles ».
A De Boeck, Ferdinand, instituteur communal. Les leçons sont données par Joséphine Tenord	A la commune.	

Nombre de communes.	Nombre d'écoles.	NOMS DES COMMUNES. — DÉSIGNATION DES ÉCOLES.	POPULATION.	AGE MINIMUM. d'admission des élèves.	NOMBRE D'INSTITUTRICES qui donnent l'enseignement professionnel ou littéraire.
1	1	Goefferdinge (hospice St-Catherine)	25	0 ans.	1 institutrice
1	1	Kerkken (filles) (brussels naaldwerk).	48	12 »	1 institutrice pour l'ouvrage et 1 pour l'enseignement.
1	1	Ottergem (école communale)	"	1 institutrice
1	1	Steenhuysse-Wynhuysse (le couvent).	40	A tout âge	1 Id.
7	7		194		
Arrondissement de Saint-Nicolas.					
1	1	Beveren (école dentellière à l'hôpital).	220	7 ans.	4 institutrices pour l'ensei- gnement professionnel.
1	1	Exaerde (Weehaagstraat)	17	10 »	1 institutrice
	1	Id. (Rechtstraat).	20	11 »	1 Id.
1	1	Gillis-Waes (S'-)	70	7 »	3 institutrices qui donnent l'en- seignement profes. 2 qui don- nent l'enseignement littéraire.
1	1	Kieldrecht (Kaouter).	25	11 »	1 institutrice
1	1	Melsele (Ryckaert, Jeanne)	10	7 à 12 ans.	1 et 2 institutrices pour l'en- seignement de l'ouvrage de dentelle. Pas d'enseignement littéraire
	1	Id. (De Rop, orphelins).	20	Id.	
	1	Id. (Vriesacker, Rosalie)	6	Id.	
	1	Id. (Nys, Romanie)	8	Id.	
1	1	Nieuwerkerken (école dentellière).	40	10 ans.	1 institutrice
1	1	Rupelmonde (école dentellière)	20	7 »	1 Id.
	1	Id.	17	7 »	1 Id.
	1	Id.	8	7 »	1 Id.
	1	Id.	6	7 »	1 Id.
	1	Id.	40	7 »	1 Id.
1	1	Sinay (école dentellière)	63	7	2 Id.
1	1	Steendorp (couvent).	90	8 à 16 ans.	1 Id.
1	1	Tamise (école dentellière).	97	De 8 ans et au-dessus.	2 Id.
1	1	Thielrode (école dentellière).	11	10 ans.	1 Id.
	1	Id	6	10 »	1 Id.
1	1	Vracene (école dentellière)	20	6 »	1 institutrice qui donne l'en- seignement professionnel.
	1	Id.	50	6 »	2 institutrices, idem
	1	Id.	40	8 »	1 institutrice religieuse, id
12	23		902		

A QUI EST CONFIEE la direction?	A QUI APPARTIENNENT les locaux des écoles?	Observations.
A M ^{lle} Vergalle	A l'hospice, fondation	L'apprentissage se fait gratuitement.
A J. Verbraeken	A des particuliers.	
A Defever, Th., instituteur communal	A la commune.	
A des sœurs religieuses	A des particuliers.	
Wollaers, Colette, maîtresse principale	Aux hospices.	Les enfants de 7 à 9 ans ne travaillent généralement que 3 à 4 heures par jour.
A Thérèse Lesiere	A des particuliers.	
A Sophie Heirwegh	Aux orphelines de Heirwegh.	
Au bureau de bienfaisance	Au bureau de bienfaisance.	
A M ^{lle} Louise Magnus	A des particuliers.	
A aucune autre personne que celle qui apprend l'ouvrage de dentelle.	Id	
A une religieuse	Aux hospices.	
A des particuliers	A des particuliers.	
Id.	Id.	
Id.	Id.	
Id.	Id.	
Id.	Id.	
A M. Brissincks (Sœur Tharsila), maricole à l'hospice des pauvres.	A la direction de l'hospice des pauvres à Sinay.	
Léonie Van Pary, supérieure du couvent	A des particuliers.	
Aux sœurs de St-Vincent	Id.	
Pauwels, Clémentine	Id.	
A Tips, Marie.	Id.	
A Louise Hoelebrandt	Id.	On n'y donne pas l'enseignement littéraire.
A Jeanne De Groote	Id.	Id.
A Coelemans, Monica, religieuse demeurant à l'hospice.	A l'hospice civil de la commune	On n'y donne pas l'enseignement littéraire. Cette école a été érigée par l'hospice en mars 1869 pour les filles indigentes et est tenue dans un local de l'hospice.

Nombre de communes.	Nombre d'écoles.	NOMS DES COMMUNES. — DÉSIGNATION DES ÉCOLES.	POPULATION.	AGE MINIMUM d'admission des élèves.	NOMBRE D'INSTITUTRICES qui donnent l'enseignement professionnel ou littéraire.
Arrondissement de Termonde.					
1	1	Gilles (St-) (école dentellière)	30	11 ans.	1 institutrice
1	1	Hamme (école dentellière)	94	12 ans.	4 Id.
1	1	Waesmunster (école dentellière)	95	14 ans.	2 Id.
1	1	Wichelen (école dentellière de Wichelen)	25	9 ans	1 Id.
1	1	Zele (école privée sous la direction des sœurs de Notre-Dame)	146	13 à 14 ans.	L'enseignement littéraire s. donne aux élèves au-des sous de 13 à 14 ans.
5	5		590		
Arrondissement d'Audenarde.					
1	1	Auwegem (école dentellière, enfants Van Ooteghem).	10	13 ans	1 pour l'enseignement professionnel.
	1	Idem (enfants P. Dujardin)	11	13 ans.	Id.
1	1	Boucle-S'-Blaise (couvent des sœurs de la Visitation.	20	15 ans.	1 institutrice
1	1	Cruyshautem (école dentellière)	30	11 ans.	2 Id.
1	1	Maerke-Kerkhem (école dentellière)	15	7 à 8 ans.	1 Id.
1	1	Nederbrakel (le couvent)	25	12 ans.	2 Id.
1	1	Opbrakel (école dentellière)	25	8 ans	2 Id.
1	1	Synxgem (école dentellière laïque privée)	14	12 ans.	1 qui donne l'enseignement professionnel.
7	8		150		

A QUI EST CONFIEE la direction?	A QUI APPARTIENNENT les locaux des écoles?	Observations.
A M ^{lle} Marie Uyttendaele à Termonde . .	A des particuliers.	
A deux demoiselles aisées de la commune .	Au bureau de bienfaisance de la commune .	
A Hamilton, Jeanne-Wilhelmine, supé- rieure des Maricoles.	A la fabrique d'église de Waesmunster	Le local est loué à M. Wuytack, qui le donne en sous-location aux Maricoles.
A la maîtresse qui donne l'enseignement professionnel.	A des particuliers.	
A deux sœurs religieuses et à une jeune personne laïque	Id.	
A Clémence Van Ooteghem	Id.	
A Honorine Dujardin.	Id.	
A la supérieure du couvent.	Id.	
A D'Huyvetter, Ida.	Id.	
A Blondine Van Hesse	Id.	Cette école est une institution privée.
A M ^{lle} Schotte, Marie.	Id.	
A Deshauwer, Francisca.	Aux sœurs de l'hôpital.	
Cette école est dirigée par Honorine Du jardin, fab ^{re} de dentelles à Auwegem et pour son compte personnel	A la commune.	

FLANDRE ORIENTALE.

RÉCAPITULATION.

ARRONDISSEMENT.	NOMBRE de COMMUNES.	NOMBRE D'ÉCOLES.	POPULATION. — Enfants.	Observations.
Gand	13	13	465	
Eecloo	"	"	"	
Alost	7	7	194	
S ^t -Nicolas	12	25	902	
Termonde	5	5	390	
Audenarde	7	8	150	
TOTAL	44	56	2101	